

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 3 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 7718).

M. le président.

SITUATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (p. 7718).

MM. Santrot, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

DIFFICULTÉS DANS LE SECTEUR DE LA MACHINE-OUTIL (p. 7718).

MM. Lemolne, Giraud, ministre de l'industrie.

OCCUPATION DE L'USINE ALSTHOM A BELFORT (p. 7719).

MM. Chevènement, Boulin, ministre du travail et de la participation.

ÉVÈNEMENTS SURVENUS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (p. 7719).

MM. Alain Vivien, Barre, Premier ministre.

RENTRÉE SCOLAIRE DE 1979 (p. 7720).

MM. Mexandeau, Beullac, ministre de l'éducation.

DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE SANTÉ (p. 7720).

MM. Gilbert Millet, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

REPOS DOMINICAL (p. 7721).

Mme Gisèle Moreau, M. Boulin, ministre du travail et de la participation.

INTERVENTION MILITAIRE EN CENTRAFRIQUE (p. 7721).

MM. Montdargent, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR LES CYCLONES AUX ANTILLES (p. 7723).
MM. Sablé, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 7724).

MM. de Branche, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 7725).

MM. Couepel, Beullac, ministre de l'éducation.

CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES DE TOURISME (p. 7725).

MM. Caro, Le Theule, ministre des transports.

AIDE MÉNAGÈRE AUX PERSONNES AGÉES ET AMÉLIORATION DE LA GESTION DES HÔPITAUX (p. 7725).

MM. Falala, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

FERMETURE DE L'USINE BLANCHET DE MORNE-A-L'EAU EN GUADELOUPE (p. 7726).

MM. Maximin, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MARCHÉ DU PLOIS LOURD (p. 7726).

MM. Boyon, Giraud, ministre de l'industrie.

INDEMNISATION DU CHÔMAGE (p. 7727).

MM. Séguin, Boulin, ministre du travail et de la participation.

Suspension et reprise de la séance (p. 7727).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

2. — Rappels au règlement (p. 7727).

M. le président.

MM. Ducoloné, le président, Hautecœur, Robert Fabre, Alain Vivien.

3. — **Aménagement de la fiscalité directe locale.** — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7723).

MM. Voisin, rapporteur de la commission spéciale; le président. M. Papon, ministre du budget.

Exception d'irrecevabilité de M. Dubedout : MM. Dubedout, Boyon, le ministre. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Frelaut : MM. Duroméa, Boyon, Aurillac, président de la commission spéciale; le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 7739).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Le règlement est ainsi fait que je donne la parole aux électeurs... (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mes chers collègues, après tout, vous êtes mes électeurs, et je vous en sais gré. (*Sourires.*)

Je donne donc la parole, voulais-je dire, aux représentants des électeurs que vous êtes, groupe après groupe, tant que le quart d'heure imparti à chaque groupe n'est pas épuisé. Cela revient à vous recommander, pour que le plus grand nombre de questions puisse être posé, d'être aussi peu prolixes que possible. M. le Premier ministre ayant, par ailleurs, rappelé récemment aux membres du Gouvernement la nécessité d'être brefs dans leurs réponses, nous allons sans doute faire aujourd'hui une expérience qui sera réussie.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

SITUATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Les craintes qu'avait suscitées la circulaire du 29 mars 1979 sont confirmées : les hôpitaux publics sont délibérément asphyxiés par les instructions concernant le prix de journée de 1980 et l'interdiction de voter des budgets supplémentaires pour 1979.

Les crédits qui leur seront alloués ne leur permettront ni de faire face à une éventuelle augmentation d'activité ni d'assurer leur fonctionnement dans des conditions normales. Des dépenses d'entretien indispensables devront être sacrifiées, les investissements seront compromis ou supprimés. La situation est encore plus grave pour les hôpitaux devant ouvrir de nouveaux établissements.

D'ores et déjà, de nombreux hôpitaux ne peuvent plus assurer certains soins urgents et indispensables, mettant ainsi un grand nombre de malades en danger de mort.

M. Jean Delaneau. A quoi pensez-vous ?

M. Jacques Santrot. Je pense, docteur, aux pacemakers, aux dialyses...

Acceptez-vous, monsieur le ministre, comme cela est indispensable, de revenir sur les instructions données ou voulez-vous, en privant les hôpitaux de leurs moyens de fonctionnement, porter la responsabilité des accidents qui pourront se produire ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, je dirai d'emblée que, chaque fois que je parlerai au nom de tous les assurés sociaux, qui sont désireux de voir réaliser une certaine maîtrise des dépenses

de santé dans ce pays, je ne tolérerai pas que, pour un oui ou pour un non, on évoque ici des morts, là des mourants. C'est trop facile ! (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. Hector Rolland. Bravo !

M. André Soury. Même si vous ne voulez pas l'entendre dire, c'est comme cela !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. J'ai fait cette mise au point en homme de bonne foi, qui ne refusera jamais de regarder en face les vrais problèmes, mais qui n'accepte pas les procès d'intention.

Monsieur le député, vous avez parlé des problèmes posés par les mesures financières, notamment de trésorerie.

Nous avons demandé aux hôpitaux de faire le maximum pour rembourser les avances des caisses d'assurance maladie, mais nous ne prenons pas des mesures à l'aveuglette, puisque, dans votre propre département, nous avons estimé que trois établissements ne pouvaient pas, pour des raisons justifiées, reverser ces avances.

Nous avons donc agi cas par cas pour éviter de mettre les établissements hospitaliers en difficulté. Il en sera ainsi pour toutes les mesures que nous serons conduits à mettre en œuvre. Chaque fois que cela sera nécessaire, nous saurons faire des exceptions.

S'agissant du C. H. U. de Poitiers, dans votre département, et de l'ouverture d'un nouveau service, nous aviserons et nous verrons comment cela doit se traduire dans le budget de l'établissement.

Mais il ne me paraît pas possible de ne pas s'engager aujourd'hui dans la voie d'une maîtrise raisonnable des dépenses de santé comme tous les assurés sociaux de ce pays le souhaitent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Raoul Bayou. On en reparlera !

DIFFICULTÉS DANS LE SECTEUR DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Georges Lemoine. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Depuis plus de deux ans, monsieur le ministre, de nombreuses interventions du parti socialiste ont appelé votre attention sur la dégradation du secteur de la machine-outil en France. A ce jour, rien n'a été fait, et la situation empire.

A Courbevoie, à Châteaudun, le groupe G.S.P. Forest a cessé son activité. Des centaines d'ouvriers sont licenciés. Hier, des événements graves ont eu lieu à Châteaudun.

Que comptez-vous faire pour résoudre ce problème ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous évoquez un problème qui m'a également été posé par M. Dousset et qui est bien connu des pouvoirs publics.

En effet, nous parlons périodiquement de l'affaire Ratier-Forest, qu'il ne faut pas confondre, d'ailleurs, avec l'ensemble du problème de la machine-outil, qui, contrairement à ce que vous affirmez, est une des industries dont la France peut être fière, qui a progressé au cours des années récentes et ne manquera certainement pas de continuer, compte tenu des efforts consentis par nos industriels, notamment pour s'engager dans la voie de la micro-électronique.

L'entreprise Ratier-Forest a effectivement rencontré des difficultés qui tiennent à sa gestion, à son marché, à la façon dont elle est conçue. Vous le savez, elle comprend trois usines, et les pouvoirs publics se sont efforcés de faire reprendre ses activités par d'autres industriels car elle était très fortement déficitaire. Un tel résultat a pu être obtenu en ce qui concerne l'usine de Capdenac, mais tel n'a pas été le cas pour les usines de Châteaudun et de Courbevoie.

Vous savez que les moyens dont dispose l'Etat pour intervenir sont limités lorsqu'il s'agit d'une entreprise privée fortement déficitaire à laquelle aucun autre industriel ne veut s'intéresser.

M. Georges Lemoine. C'est tout ce que vous avez à dire !

OCCUPATION DE L'USINE ALSTHOM A BELFORT

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ma question s'adresse également à M. le ministre de l'industrie.

Les fêtes commémoratives du centenaire de l'implantation de l'usine Alsthom à Belfort prévues pour le 28 septembre dernier et que devait présider à votre place, monsieur le ministre de l'industrie, M. Poniatowski, n'ont pas eu lieu. Depuis six jours, l'entreprise Alsthom est en effet occupée par ses 7 500 ouvriers et employés.

Cette explosion soudaine et sans équivalent dans toute l'histoire de cette usine exprime à la fois une réaction de dignité et un profond mécontentement.

Les salaires sont à Belfort inférieurs de 30 p. 100 à ceux du Bourget, autre usine du groupe. Depuis quatre ans, les fusions — avec les chantiers de l'Atlantique puis avec la compagnie Electromécanique — se succèdent ainsi que les restructurations. Le potentiel de l'usine est menacé.

Du fait de la suspension de l'embauche, l'effectif, en trois ans, a diminué de 1 500 personnes. Enfin, les travailleurs ont de plus en plus le sentiment d'être traités comme des pions et non plus comme des hommes. Pensez que, pour le centenaire, on leur a offert le choix entre une bouteille de Cognac, une mentre et un décapsuleur ! (*Rires sur plusieurs bancs.*)

M. Schulz, président de l'Alsthom-Atlantique, refuse, pour l'heure, la négociation tant que l'usine restera occupée. L'Etat qui donne, vous le savez, à l'entreprise ses débouchés, a les moyens d'obliger l'Alsthom à s'asseoir immédiatement et sans préalable à la table de négociation.

Je vous le demande instamment avec mon collègue Forni, mettez tout en œuvre, monsieur le ministre, pour obliger la direction à ouvrir le dialogue véritable qui n'a que trop tardé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le député, s'agissant d'un conflit du travail, vous permettez au ministre du travail de vous répondre.

Comme vous l'affirmiez au début de votre intervention, il est exact que l'usine Alsthom s'appretait à fêter son centième anniversaire lorsqu'elle a été occupée à l'occasion d'une grève d'autant plus regrettable qu'elle était prévue pour après-demain, c'est-à-dire pour le 5 octobre, une réunion entre les organisations syndicales et le patronat au sujet des revendications en matière de salaires et de primes, qui n'avaient pas été acceptées par la direction. Permettez-moi de dire — et, en ma qualité de ministre du travail, je prends mes responsabilités — que cette grève, déclenchée avant même que la négociation ne se soit ouverte, est regrettable.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il s'agissait d'une réunion semestrielle habituelle !

M. le ministre du travail et de la participation. Non, il s'agissait bien d'une réunion portant précisément sur les revendications en matière de salaires et de primes.

M. Jean-Pierre Chevènement. Cela a lieu tous les six mois !

M. le ministre du travail et de la participation. Je rappelle que la grève a été décidée par 2 000 personnes sur 7 500, 1 000 ayant voté contre.

Ce matin même, des efforts ont été déployés pour provoquer une nouvelle réunion. Il est vrai que la direction a fait savoir qu'elle était prête à reprendre les négociations immédiatement et sans aucun préalable si l'évacuation de l'usine était décidée par les travailleurs.

Sachez que je suis personnellement intervenu dans cette affaire, en même temps d'ailleurs que le préfet et le maire de Belfort. Sachez aussi que nous faisons tous des efforts pour essayer de résoudre le problème. Mais je n'ai pas le pouvoir d'imposer des solutions aux partenaires sociaux, que je considère comme majeurs.

En l'occurrence, je ne peux que pousser à une négociation au cours de laquelle certains préalables seront levés.

M. Raymond Forni. Et les commandes de l'Etat ?

M. le ministre du travail et de la participation. Je souhaite que d'ici à après-demain, ce qui n'est guère éloigné, une réunion ait lieu et que l'on parvienne à un accord sur un certain nombre de revendications, si celles-ci sont légitimes.

Pour ma part, je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus. Quoi qu'il en soit, par nature, cette usine est ouverte très largement sur l'étranger. Elle bénéficie donc de nombreuses commandes étrangères.

M. André-Georges Voisin. Les commandes chinoises !

M. le ministre du travail et de la participation. L'entreprise n'a donc aucun intérêt à prolonger une situation conflictuelle.

En tout cas, je poursuivrai mes efforts et je répéterai mes appels au bon sens pour que l'on aboutisse à un accord. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Raison de plus pour soutenir la négociation !

EVÉNEMENTS SURVENUS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Ma question peut s'adresser indifféremment à M. le Premier ministre ou à M. le ministre de la coopération. Elle est brève.

Monsieur le ministre de la coopération, après les scandaleux événements qui se sont déroulés en République centrafricaine, comment osez-vous encore vous présenter ainsi devant l'Assemblée nationale ? (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Il semble que quelques députés, sur la droite de cet hémicycle, aient gardé des sympathies pour le régime de Bokassa ! (*Mêmes mouvements.*)

M. André-Georges Voisin. Et Mitterrand, après l'Observatoire !

M. Alain Vivien. Au nom du groupe socialiste, je vous demande, monsieur le ministre de la coopération, d'annoncer immédiatement et publiquement votre démission ! (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

De nombreux députés socialistes. Démission ! Démission !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés,...

M. Georges Lemoine. Vous pouvez démissionner aussi ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le Premier ministre. Je vous remercie de votre bon conseil.

Je me réserve de donner à votre proposition la suite que je jugerai opportune ! (*Sourires sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. Nous ne sommes pas les premiers à formuler cette suggestion !

M. le président. Mes chers collègues, gardons à ce débat le caractère sérieux qu'il mérite.

M. le Premier ministre. Je voudrais simplement exprimer la totale solidarité du Gouvernement avec M. Galley. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. André Soury. Nous nous en doutions !

M. le Premier ministre. M. Galley a l'estime et la confiance...

M. André Soury. C'est original !

M. le Premier ministre. ... du Président de la République et du Premier ministre...

M. Pierre Joxe. C'est tout dire !

M. le Premier ministre. ... ainsi que de tous ses collègues.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Et de Bokassa !

M. le Premier ministre. Selon la Constitution, c'est au Premier ministre qu'il appartient de proposer au Président de la République la nomination des ministres ou de proposer qu'il soit mis fin aux fonctions de ceux-ci.

M. Paul Quilès. Faites-le !

M. le Premier ministre. Je vous signale que je n'ai pas l'intention de demander au Président de la République de mettre fin aux fonctions de M. Galley. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)*

M. le président. Monsieur le ministre de la coopération, voulez-vous ajouter quelque chose ?...

Non, pas de réponse *(Vives exclamations sur les bancs de l'opposition)*, Monsieur le ministre des affaires étrangères ?... *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Nous passons donc à la question suivante. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

RENTREE SCOLAIRE DE 1979

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Monsieur le ministre de l'éducation, en dépit de l'optimisme officiel, la dernière rentrée scolaire vient de marquer une nouvelle étape dans la dégradation du service public d'éducation. *(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

Je le regrette, mes chers collègues, mais c'est ainsi.

Le Gouvernement fait fermer des milliers de classes et d'écoles et pratique le « bourrage » des effectifs à trente-cinq, voire quarante élèves par classe dans le second cycle. Il met fin au dédoublement des classes.

Dans le même temps, il réduit l'activité des internats et des services, et supprime des milliers de postes d'agent et de surveillant.

Dans le même temps encore, il ne fait plus assurer certains enseignements ni les remplacements de maîtres en congé, à ce jour, en dépit de ses engagements, il laisse sans emploi véritable 9 000 maîtres auxiliaires qui exerçaient déjà dans l'éducation nationale.

Comment s'étonner, dès lors, que vous ayez recours de plus en plus aux méthodes d'intimidation et de répression anti-syndicale, notamment à l'encontre de militants du S.N.I.-P.E.G.C. ?

A quelques jours de la discussion budgétaire, allez-vous donner les moyens nécessaires au fonctionnement correct du service public d'éducation, indispensable à l'avenir de la nation ?

Mes chers collègues, je vous assure qu'il y a une grande différence entre la rentrée de l'an dernier et celle de cette année; nous ne cessons d'avancer mais dans le sens de la dégradation. L'an dernier, Giscard, déjà, était à la barre... du « paquebot » France. Aujourd'hui, il tient toujours la barre, mais ce serait plutôt celle du radeau de *La Méduse* ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur Mexandeu, puisque vous avez parlé de dégradation, je me boînerai à vous opposer quelques chiffres. On dénombre cette année plus de 50 000 enfants de moins dans les maternelles, plus de 10 000 enfants de moins dans les collèges, mais 3 500 postes d'enseignant de plus.

Voilà les chiffres réels ! Vous pouvez les vérifier. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Si la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, *(Exclamations sur les bancs des socialistes)* tout le monde peut en témoigner, nous le devons d'abord à l'amélioration de la gestion, tant au plan qualitatif que quantitatif; ensuite au développement de la concertation entre tous les partenaires sociaux, syndicats ou associations de parents; enfin et surtout, au travail de tous les enseignants, engagés dans un effort permanent d'adaptation aux données nouvelles d'un monde en mutation profonde et rapide.

Je n'ai pas été surpris, vous le comprendrez, que vous ayez, comme d'habitude, monsieur Mexandeu, manifesté une attitude de contestation. Elle est permanente.

M. André-Georges Voisin. Exactement !

M. le ministre de l'éducation. Cela n'est pas nouveau.

M. Alain Bonnet. Des chiffres plutôt !

M. le ministre de l'éducation. Ce qui me réjouit, c'est que je ne suis plus le seul à constater votre habitude *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française)* pour d'autres raisons d'ailleurs que les miennes.

Permettez-moi de vous citer un article paru dans *L'Humanité* du 1^{er} octobre dernier *(Rires sur les bancs de la majorité)* :

« L. Mexandeu se plaignait dernièrement de ce que les communistes refusaient « l'unité d'action » sur le terrain de l'école.

« Pour faire cette déclaration, le député du Calvados avait choisi le Val-d'Oise, le jour même où les instituteurs étaient en grève. Un département où il est connu que militants et élus communistes animent depuis la rentrée les luttes pour l'école, et où la section du S.N.I.-P.E.G.C., dirigée par le courant « Unité et action », très active, vient d'organiser diverses manifestations et une journée de grève. »

Je rejoins les élus communistes. *(Applaudissements et rires sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le Premier ministre, la santé des Français est gravement compromise par votre politique.

Tous les secteurs sanitaires sont touchés, mais particulièrement l'hôpital à l'encontre duquel vous avez pris des mesures d'étranglement financier particulièrement autoritaires et brutales.

Les résultats ne se sont pas fait attendre : lits et services supprimés; personnel licencié; pénurie de matériel dans certains services; directives draconiennes visant à restreindre examens, traitements et admissions; liberté de prescription des médicaments menacée, malades inscrits sur une liste d'attente, et j'en passe.

Le droit à la santé des Français est ainsi mis en cause, mais vous entendez aller encore plus loin dans la sélection des malades : par exemple, pas de stimulateur cardiaque pour les vieillards, préconise M. Lenoir; pas de dérivés sanguins pour ceux qui doivent mourir, préconise une circulaire de la région du Nord. Alors, à quand votre circulaire prescrivant l'abandon des cas non rentables, personnes âgées, handicapés, insuffisants rénaux, malades incurables ? *(Vives protestations sur les bancs de la majorité.)*

Politique inacceptable qui frappe en premier lieu les gens les plus modestes ! — les nantis, eux, pourront toujours aller se soigner !

Et politique qui pose des problèmes moraux au corps médical dont vous voudriez dévoyer l'activité pour en faire un auxiliaire de votre politique d'austérité !

Et tout cela au nom des thèmes sans cesse martelés : « Les Français se soignent trop », ou : « La santé coûte trop cher », alors que c'est votre politique de « santé des grandes sociétés » qui ruine notre pays et le prive des moyens de répondre aux besoins des Français.

Devant ces graves orientations, contraires à l'intérêt national, je vous demande, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, en premier lieu de rapporter les mesures prises au mois de juillet et de rétablir le budget complémentaire pour les hôpitaux; en second lieu, d'engager sans attendre un grand débat à l'Assemblée nationale sur les questions de la santé.

Vous ne pouvez vous y dérober. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, je ne répondrai pas à tous ces excès de langage.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. A partir d'un certain degré dans l'excès, inutile de répondre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Gilbert Millet. Ce sont des faits, et je peux les prouver !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, un débat aura lieu ici lors de l'examen du budget de la santé. Diverses mesures concerneront la sécurité sociale. J'ai d'ailleurs déclaré tout à l'heure au président Berger que je me tenais à la disposition de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour venir dialoguer sur la politique de la santé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. André Soury. Vous vous dérobez !

REPOS DOMINICAL

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Le 4 juillet dernier, le conseil des ministres décidait de mettre à l'étude la remise en cause du repos dominical.

De son côté, le groupe de l'union pour la démocratie française a déposé une proposition de loi tendant à supprimer toutes les dispositions du code du travail relatives au repos du dimanche. Ce projet inacceptable soulève l'indignation des salariés du commerce, en majorité des femmes, toutes désignées pour être les premières victimes de son application.

Le 21 septembre dernier, à l'appel de la C.G.T. et de la C.F.D.T., plusieurs dizaines de milliers de femmes sont descendues dans la rue pour exprimer leur refus de travailler le dimanche. Elles veulent garder le seul jour qui permette à tous les membres de la famille de se regrouper et de goûter ensemble une détente bien méritée.

Pour leur part, les consommateurs n'entendent pas servir d'alibi à un projet qui les menace aussi en tant que salariés. Plusieurs de leurs organisations se sont publiquement prononcées contre un projet qui nous ramènerait quarante ans en arrière.

Les salariés du commerce veulent que soit levée toute menace sur leur dimanche qu'ils jugent sacré.

C'est pourquoi tous les intéressés réclament le retrait de la proposition de loi déposée, le refus de toute nouvelle dérogation à la loi instituant le repos du dimanche et un engagement du Gouvernement de ne pas remettre celui-ci en cause.

Monsieur le ministre du travail et de la participation, quelles sont les intentions précises du Gouvernement dans ce domaine ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je répondrai très clairement à Mme Gisèle Moreau, qui se réjouit d'avance d'avoir trouvé là un nouveau motif d'agitation — mais je crains qu'elle ne passe à côté du sujet ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Une législation ancienne, puisqu'elle remonte à 1906, d'ailleurs très complexe et diversifiée, compte tenu de l'évolution des structures du commerce, affirme le principe du repos dominical des salariés, mais elle autorise les préfets à accorder une série de dérogations : autorisations ou interdictions selon les secteurs.

En dépit de difficultés d'application, cette législation n'est nullement remise en cause actuellement.

Vous avez déclaré madame Moreau, qu'une proposition de loi avait été déposée. Mais le Gouvernement n'empêche pas le dépôt de propositions de loi, au contraire : il se réjouit qu'il y en ait. *(Rires sur les bancs des socialistes.)* Mais elles ne l'engagent pas.

Enfin, contrairement à ce que vous avez affirmé et, à cet égard, je vous demanderai de rectifier vos propos — par prudence, je les rectifierai à votre place *(Rires sur les bancs de la majorité)* — le conseil des ministres du 4 juillet n'a rien décidé ni préjugé en ce qui concerne le repos dominical. A l'ordre du jour était inscrit le problème de l'aménagement du temps du travail, un vaste sujet qui recouvre bien des problèmes. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)* J'ai en effet demandé à M. Vié un rapport mais il ne s'agissait là que d'une communication.

On a donc voulu entretenir une certaine confusion. Contrairement à ce qu'écrivait *L'Humanité* — il doit vous arriver de lire ce journal, madame Moreau — aucun projet de loi n'est en préparation. En cette affaire, je me suis tout naturellement rapproché de mon collègue M. Charretier qui, devant les difficultés pratiques que rencontre le commerce et les attitudes contradictoires de ses divers secteurs, a cru devoir procéder à une très large consultation et, heureusement, car nous sommes encore en démocratie, il a recueilli des avis différents, voire divergents, ce qui est tout à fait normal dans le cadre d'une concertation.

Jusqu'à présent, je dois reconnaître, et M. Charretier ne me contredira pas, que dans une large majorité les organisations consultées ne se sont pas montrées favorables à l'ouverture des magasins le dimanche. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

La consultation se poursuit ; elle est d'ailleurs sur le point de s'achever. Quand elle sera terminée, il appartiendra au Gouvernement, en fonction des divers éléments, de prendre position, mais rien ne permet aujourd'hui de préjuger sa décision, ce qui rend inutiles des manifestations anticipées. *(Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Paul Balmigère. Pas du tout !

M. Guy Ducloné. Au contraire, il vaut mieux que les salariés manifestent avant !

INTERVENTION MILITAIRE EN CENTRAFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Il y a quelques instants, M. Barre a exprimé sa solidarité avec M. Galley.

C'est donc bien la politique du Gouvernement et du Président de la République que les événements en Afrique mettent en cause.

Ma question s'adresse donc à M. le Premier ministre.

Les Français ont vu, grâce à la télévision, les dépenses fastueuses qu'a entraînées le couronnement de l'empereur Bokassa. Ils ont assisté aux embrassades du Président de la République et de ce sinistre personnage. Ils ont entendu M. Galley qualifier les massacres d'enfants de Bangui de « pseudo-événements » et M. Bourges comparer Bokassa à Jeanne d'Arc. *(Rires.)*

Voilà quelques faits qui jalonnent la longue complicité du Gouvernement avec Bokassa en Centrafrique. *(Vives protestations sur les bancs de la majorité.)*

Ne vous excitez pas, je ne suis pas comestible ! *(Rires sur les bancs de l'opposition.)*

Vous avez soutenu pendant treize ans un tyran sanguinaire. *(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

Aujourd'hui, le nouveau président, installé par les parachutistes et arrivé avec eux... *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Messieurs, je vous en prie, écoutons la question de M. Montdargent !

M. Robert Montdargent. ...est qualifié de libéral par le ministre de la coopération — c'est avouer que l'autre ne l'était pas.

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, avez-vous dissimulé la réalité alors que toutes les preuves de l'existence de ces massacres étaient vérifiées ? Le Gouvernement, en réponse à deux questions d'actualité qui lui avaient été posées, indiquait, le 23 mai dernier, qu'il attendait que les preuves soient établies. Serait-ce que la fin justifie les moyens, la fin, je veux dire la préservation des intérêts des sociétés multinationales ou, plus simplement, ceux de la famille Giscard d'Estaing ?

Dans cette affaire, votre gouvernement s'est discrédité ; il a terni le prestige de la France ; il hypothèque la nécessaire coopération avec les peuples africains. C'est votre politique coloniale et le rôle impérialiste dévolu à la France en Afrique qui sont en cause.

Alors, nous vous disons : c'en est assez ! Quand déciderez-vous de retirer les troupes françaises de Centrafrique, afin que l'Afrique reste aux Africains ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et plusieurs bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Charles Pistre. Où est M. le ministre de la coopération ?

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Montdargent, votre question porte sur l'ensemble de l'affaire centrafricaine ; je vous répondrai donc sur l'ensemble.

Je reviendrai d'abord sur l'attitude qui a été adoptée par le Gouvernement jusqu'à la fin de 1978... (*Interruptions sur les bancs des socialistes*) ... si vous voulez bien m'écouter.

M. Roger Duroure. On vous écoute !

M. le ministre des affaires étrangères. Pourquoi, nous dit-on, avoir si longtemps entretenu des rapports avec un régime qui a, en effet, sombré dans les excès d'une dictature sanglante ?

M. Pierre Joxe. C'est la question, ce n'est pas une réponse !

M. le ministre des affaires étrangères. Je rappelle que le régime Bokassa s'est mis en place en 1966.

Le coup d'Etat dont il fut issu a été considéré à l'époque par l'ensemble de la communauté internationale — je dis bien par l'ensemble de la communauté internationale sans exception — comme un fait de politique intérieure. L'Etat centrafricain a été admis à l'O. U. A., à l'O. N. U. et à l'O. C. A. M. A aucun moment, sa légitimité internationale n'a été contestée par aucune de ces organisations.

M. Charles Pistre. Etait-ce une raison pour payer ?

M. le ministre des affaires étrangères. Dans ces conditions, il était normal que la France du général de Gaulle, la France du président Pompidou ait maintenu avec lui des relations qui étaient la règle avec l'ensemble des pays africains francophones.

L'attitude des gouvernements successifs a été guidée par deux considérations : la première, c'est le principe de non-ingérence. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous en parlez bien légèrement !

M. Pierre Joxe. Vous vous moquez de l'Assemblée nationale !

M. le ministre des affaires étrangères. Je connais en effet les positions des uns et des autres : certains, lorsqu'il s'agit d'autres régimes, s'élèvent contre la non-ingérence...

Or, sans ce principe, il n'y aurait pas de vie internationale possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Le deuxième principe a toujours été d'apporter le concours de notre coopération au peuple centrafricain, le plus pauvre et le plus démuné d'Afrique. Quels que soient les incidents qui ont émaillé notre coopération, le Gouvernement devait-il faire payer au peuple les fautes de ses dirigeants ?

M. Pierre Joxe. Vous passez un moment difficile !

M. le ministre des affaires étrangères. Cette attitude s'est modifiée en 1979.

M. Louis Mexandeau. Il y a deux ans, le Gouvernement avait été interpellé à ce sujet.

M. le ministre des affaires étrangères. Elle s'est modifiée parce que, chacun le sait, l'année a commencé en janvier (*Rires sur divers bancs*) avec la répression d'une émeute populaire, puis, en avril, avec des massacres d'enfants.

Plusieurs députés socialistes. Et alors ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez la réponse de M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je me suis fait ici même, le 16 mai, en répondant à M. Michel Barnier, l'écho de l'émotion et de la préoccupation du Gouvernement français. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. René Visse. Ce sont des mots !

Un député socialiste. C'est pénible !

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas pénible du tout.

Il est apparu au sommet de Kigali que cette émotion...

Un député socialiste. Laquelle ?

M. le ministre des affaires étrangères. ...était partagée par l'Afrique.

Plusieurs députés socialistes. Par Galley !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est alors que s'est posée la question essentielle : la France devait-elle agir seule et de son propre chef ou fallait-il laisser l'initiative aux Africains eux-mêmes qui manifestaient l'intention de la prendre ?

Choisir la première voie, c'était, en réalité, montrer que nous n'avions pas confiance dans le jugement et dans la détermination des Africains, c'était pratiquer le pire des néo-colonialismes, le néo-colonialisme de la morale.

M. Pierre Joxe. Mais vous continuiez à payer !

M. le ministre des affaires étrangères. L'Afrique, non seulement ne l'aurait pas compris, mais de plus elle en aurait été, à juste titre, blessée dans sa dignité et dans son honneur.

C'est pourquoi au sommet de Kigali, le Président de la République a proposé la constitution d'une commission de juristes africains. Ici-même, nombreux étaient ceux qui pensaient que cette commission allait enterrer les événements.

M. Pierre Joxe. C'est un mot malheureux !

M. le ministre des affaires étrangères. Je me permets de vous rappeler qu'il en a été à l'inverse. Pour la première fois, des Africains se sont prononcés collectivement et solennellement sur une violation des droits de l'homme en Afrique. J'appelle l'attention sur l'importance de cet événement.

Nous avons fait ce que nous devons, nous avons laissé la commission des juristes africains se prononcer.

Dès le 23 mai, nous avons interrompu l'aide militaire et, au lendemain de la décision prise par les juristes africains, toute l'aide de la France a été supprimée, à l'exception de l'aide alimentaire et humanitaire.

M. Jean-Pierre Chevènement. Et vous avez organisé le coup d'Etat !

M. le ministre des affaires étrangères. A l'époque, comme lorsque la commission des juristes africains a été constituée, on a pensé qu'il s'agissait d'une mesure timide, incomplète et inefficace : on s'est, là aussi, trompé.

M. Pierre Joxe. Elle était surtout tardive !

M. le ministre des affaires étrangères. Depuis le 17 août, le régime Bokassa a été de ce fait aux abois et s'est vu condamné. L'opposition s'est manifestée à l'intérieur...

M. Guy Ducloné. A l'intérieur de la France !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et l'on sait de quel côté l'empereur s'est désespérément tourné pour chercher les concours nécessaires.

M. Pierre Joxe. Qui l'avait fait empereur ?

M. le ministre des affaires étrangères. Une révolution intérieure !

M. Jean-Pierre Chevènement. Et le S. D. E. C. E. !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous avons mesuré les conséquences que notre décision allait entraîner et nous savions qu'il pourrait en résulter des menaces pour nos ressortissants, de sorte que des précautions avaient été prises dans cette éventualité. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. Messieurs, écoutez M. le ministre !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous étions déterminés d'autre part à répondre aux appels qui nous étaient adressés par les opposants à l'ex-empereur.

C'est pourquoi lorsque le président Dacko nous a demandé d'assurer son transport à Bangui, la réponse a été positive. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Balmigère. Voilà la non-ingérence !

M. le ministre des affaires étrangères. Devions-nous ignorer un appel émanant de celui qui avait été le dernier chef d'Etat démocratiquement élu de l'Etat centrafricain? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Nous appartenait-il d'empêcher le peuple centrafricain de se libérer de l'oppression? (*Mêmes mouvements.*)

M. Raymond Forni. Il était temps de s'en apercevoir!

M. le ministre des affaires étrangères. C'est un fait que la prise du pouvoir s'est effectuée sans heurt. Le président Dacko a pu restaurer la République et mettre en place un nouveau régime, non seulement sans difficultés, mais au soulagement et à la satisfaction publiquement exprimés par la population...

M. Paul Balmigère. Non!

M. André Soury. C'est faux!

M. le ministre des affaires étrangères. ... dont apparemment vous n'avez cure. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. Messieurs, vous ne pouvez pas vous substituer au ministre pour répondre!

Plusieurs députés socialistes. Galley! Galley!

M. le président. Je vous prie de bien vouloir laisser parler M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Un problème s'est trouvé posé: celui de la garde prétorienne de l'ex-empereur, seule force militaire organisée, qui pouvait faire courir des risques sanglants à la paix publique à Bangui. Un appel nous a été adressé. Nous y avons répondu. La présence de nos soldats a permis le dénouement pacifique d'une opération qui mettait fin au règne d'un dictateur. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Je m'étonne de constater le peu de prix que ceux qui fustigeaient hier le régime de Bokassa et qui en dénonçaient les violences...

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas votre cas!

M. le ministre des affaires étrangères. ... attachent aujourd'hui à sa chute et aux conditions pacifiques dans lesquelles elle s'est produite. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. Louis Mexandeau. Il y a des années que vous auriez pu intervenir!

M. le ministre des affaires étrangères. Je donne, d'autre part, une assurance et une information.

Plusieurs députés de l'opposition. Ah!

M. le ministre des affaires étrangères. L'assurance est que la présence de nos soldats, comme il a toujours été annoncé, sera étroitement limitée dans le temps comme dans son objet et qu'elle cessera aussitôt que les autorités centrafricaines en exprimeront le vœu et de toute façon à bref délai.

L'information est que les représentants des autres courants de l'opposition à l'ex-empereur sont tous en train d'arriver à Bangui. La France n'a pas l'intention de choisir à la place du peuple centrafricain les dirigeants qu'il souhaite se donner.

M. René Visse. Faites revenir les paras!

M. Raymond Forni. C'est ce qu'elle a fait avec M. Patassé!

M. le ministre des affaires étrangères. M. Patassé arrivera demain matin à Bangui. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Raymond Forni. Ce n'est pas grâce à la France!

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis surpris de voir l'ardeur avec laquelle vous défendez le Premier ministre qui a présidé aux fêtes du couronnement, que par ailleurs vous critiquez. La logique dans votre position — je m'excuse de vous le dire — n'existe que dans la critique.

M. Gérard Houteer. Et votre logique, où est-elle?

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà, mesdames, messieurs, quels ont été les événements.

Plusieurs députés socialistes. Démission! Démission!

M. le ministre des affaires étrangères. On a adressé au Gouvernement des reproches totalement contradictoires, d'avoir agi trop tardivement...

M. Alain Bonnet. Bien sûr!

M. le ministre des affaires étrangères. ... et d'avoir été trop rapide; d'avoir été trop timide et d'avoir été trop excessif.

Ces critiques contradictoires se détruisent elles-mêmes. En fait, l'attitude du Gouvernement a été en permanence dictée...

M. Jean-Pierre Chevènement. Par l'argent!

M. le ministre des affaires étrangères. ... par un principe fondamental qui est de laisser les Africains être eux-mêmes dans leur jugement. (*Protestations et rires sur les bancs des socialistes*) comme dans leur action, pour un sujet touchant à la sensibilité et à l'honneur de l'Afrique.

M. Pierre Joxe. Démission!

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis surpris qu'aucun d'entre-vous n'ait relevé qu'en dehors de la Libye, dont je vous laisse vous réclamer, et du Bénin...

M. Guy Ducloné. Ne riez pas en disant cela!

M. le ministre des affaires étrangères. ... aucune voix en Afrique, je dis bien: en Afrique...

M. Pierre Joxe. Démission!

M. le ministre des affaires étrangères. ... ne se soit élevée pour critiquer ou pour condamner le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De nombreux députés socialistes. Galley, démission!

M. le président. Nous en venons aux questions de la majorité, et d'abord à celles du groupe de l'union pour la démocratie française.

DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR LES CYCLONES AUX ANTILLES

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

La presse du monde entier s'est fait l'écho de la gravité exceptionnelle du désastre subi par les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, à la suite des cyclones *David* et *Frédéric* qui ont dévasté la région des Antilles, les 29 et 30 août dernier.

M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'est rendu sur place dès le lendemain de la tragédie et une mission d'experts dépêchée d'urgence a pu procéder à une première évaluation des conséquences économiques et sociales de cette catastrophe.

Le 19 septembre, M. le Président de la République a bien voulu commenter pour les journalistes les mesures que le conseil des ministres venait de prendre le jour même pour venir en aide aux populations sinistrées et pour mettre en œuvre un plan rationnel de reconstitution du potentiel économique des Antilles.

De son côté, le Parlement européen, dans sa séance du 28 septembre à Strasbourg, a adopté trois propositions de résolution tendant à assouplir les modalités d'intervention des fonds européens pour mieux répondre à l'ampleur et à la multiplicité des ravages subis dans tous ces secteurs.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour assurer la coordination et l'exécution des décisions ainsi prises afin de permettre dans les meilleurs délais et tant sur le plan national que sur celui de la Communauté économique européenne, la reprise des activités économiques fondamentales dans ces malheureux départements. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez de rappeler la conduite adoptée par le Gouvernement aux Antilles.

Le cyclone qu'ont subi la Guadeloupe et la Martinique ainsi que d'autres îles voisines a été l'un des plus graves des cinquante dernières années. C'est ce qui explique d'ailleurs l'ampleur des dommages subis puisque la commission interministérielle envoyée immédiatement sur place a évalué à quelque 900 millions les destructions de toute nature dans ces deux départements français d'Amérique, dont pratiquement 550 millions pour le seul secteur agricole. C'est dire l'ampleur des sinistres, tout particulièrement pour les bananeraies, qui ont été entièrement détruites.

Nous allons donc mettre en œuvre très rapidement des moyens importants pour redresser cette situation. Sans entrer dans le détail de ces mesures déjà largement exposées par le Président de la République, je me bornerai à rappeler quelques chiffres.

Un crédit d'un montant d'un milliard et demi de centimes a permis de régler tout de suite les difficultés sociales les plus graves et les plus urgentes.

Les récoltes dans les bananeraies vont être indemnisées à 40 p. 100 de leur valeur et — c'est le plus important — des subventions destinées à leur reconstitution pourront atteindre, pour les plus petites exploitations, jusqu'à 80 p. 100 de leur valeur. Nous prendrons également en charge à 100 p. 100 toutes les dépenses relatives à l'infrastructure routière.

Plus généralement, nous allons nous efforcer de faire en sorte que cette reconstitution de l'économie antillaise se fasse rapidement et efficacement.

Rapidement : en quelques semaines, nous allons rétablir complètement la vie normale des populations en matière de logement, d'infrastructure routière, de téléphone et d'électricité. Dans le même temps, nous allons reconstituer tous les moyens du développement touristique, notamment en prenant en charge à 100 p. 100 la remise en état des plages, soit un effort de 7 millions de francs.

Efficacement : il n'est pas nécessaire de rétablir les choses en l'état. Dans le domaine agricole, par exemple, la reconstitution des plantations de bananes va s'accompagner d'un essai de diversification maximum des productions. C'est ainsi que nous allons encourager avec des subventions exceptionnelles toutes les activités agricoles nouvelles qui compléteront aussi harmonieusement et efficacement que possible les activités existantes.

Dans quinze jours, je serai de nouveau aux Antilles et je présiderai, au nom du Premier ministre, une conférence inter-régionale des élus des deux départements et des fonctionnaires compétents pour faire le point des mesures qui auront déjà été prises et pour mettre en œuvre immédiatement toutes les actions nécessaires sur le plan économique.

Je peux vous assurer, monsieur le député, au nom du Gouvernement, que non seulement nous allons faire vite, mais que nous allons faire pour le mieux. L'effort de solidarité nationale est considérable et exceptionnel, puisque, pour la nation, c'est 450 millions de francs qui vont être dépensés dans ces deux départements antillais.

Je crois que personne ne conteste l'ampleur et l'efficacité de cette aide. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis la dernière session parlementaire, la politique agricole commune a suscité de nombreuses déclarations, à Bruxelles, à Strasbourg et même à Londres.

Les Anglais, qui semblent avoir oublié qu'ils ont longtemps profité des montants compensatoires, alors que la livre sterling était dépréciée, critiquent sévèrement le poids des dépenses agricoles. Et les déclarations, presque simultanées, des Premiers ministres de Grande-Bretagne et de Nouvelle-Zélande pourraient même faire croire que la remise en cause complète de la politique agricole commune n'est qu'une question de mois.

Le groupe socialiste de l'Assemblée de Strasbourg, auquel appartiennent les députés socialistes français, a ajouté à cette confusion en critiquant la politique de soutien des cours des produits agricoles. Les députés socialistes ont encore renforcé

l'inquiétude des milieux agricoles en critiquant les mesures prises en juin dernier, mesures qui se sont traduites en France par une hausse des prix des produits agricoles payés aux producteurs et par le rejet d'une forte augmentation de la taxe de coresponsabilité que proposait la commission de Bruxelles.

Tous ces problèmes sont si importants pour l'agriculture française qu'au nom de l'union pour la démocratie française j'ai voulu les poser dès cette rentrée parlementaire.

Nous avons toujours apprécié, monsieur le ministre, votre attitude, la fermeté et le contenu de vos déclarations. Mais des réponses claires aux trois questions suivantes nous confirmeront votre volonté :

Quelle attitude le Gouvernement entend-il adopter en ce qui concerne la politique d'écoulement des excédents laitiers ?

Le Gouvernement, malgré la récente réévaluation du deutsche mark, poursuivra-t-il la politique de démantèlement des montants compensatoires positifs ?

Qu'allez-vous faire, enfin, après la récente décision de la Cour européenne de justice pour que le marché du mouton soit organisé et pour que les éleveurs voient le prix de leurs produits atteindre un niveau leur apportant une juste rémunération ?

M. André Soury. Il faut demander le droit de veto !

M. René de Branche. Nos agriculteurs veulent avoir l'assurance que l'attitude de la France ne variera pas, ni à Paris, de la part du Gouvernement, ni au Parlement européen. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Qu'il y ait des attaques des pays extérieurs à la Communauté, monsieur le député, c'est dans la nature des choses, surtout s'il s'agit de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

Qu'il y ait des attaques de la Grande-Bretagne à propos de la politique agricole commune, c'est dans la tradition ; simplement, on peut lui rappeler qu'il y a aussi de sa part une préférence communautaire qui n'est pas tellement respectée.

En revanche, lorsque certains partis politiques ou certains mouvements européens protestent contre les décisions des ministres de l'agriculture, dont celles prises par le président de la Communauté au cours des six premiers mois de l'année, et dénoncent une hausse trop rapide des prix agricoles ou le refus de la taxe de coresponsabilité, il y a de leur part quelque incohérence et un double langage car, dans le même temps, on trouve leurs représentants en tête de manifestations contre la faiblesse des prix agricoles français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

En ce qui concerne les résultats de la politique agricole commune, de l'avis des neuf ministres de l'agriculture — pardon, de huit et demi — réunis la semaine dernière à Dublin, la plupart des clignolants du tableau de bord sont au vert. Pour certains pays, le clignotant des dépenses budgétaires est à l'orange et pour d'autres au rouge. Mais les problèmes suscités par les dépenses laitières ne sauraient remettre en question la politique agricole commune à laquelle huit et même neuf ministres de l'agriculture affirment qu'il n'existe pas de politique de substitution.

M. André Soury. Autrement dit, ça continue !

M. le ministre de l'agriculture. Par conséquent, quelles que soient les critiques, la France ne changera pas d'attitude à l'égard de la Grande-Bretagne, pas plus qu'elle ne modifiera sa position traditionnelle en ce qui concerne la viande ovine.

A propos des montants compensatoires monétaires, je rappelle à tous ceux qui nous annonçaient au mois de mars que l'accord auquel nous étions parvenus parvenait à rien ou n'aurait aucune conséquence concrète, que la réévaluation de 2 p. 100 du deutschemark, contrairement à ce qui s'est passé l'an dernier ou les années précédentes, n'a pas conduit à l'instauration de nouveaux montants compensatoires monétaires positifs.

M. André Soury. Cela a conduit à de grandes manifestations !

M. le ministre de l'agriculture. A contrario, la baisse des montants compensatoires positifs du Benelux facilite la pénétration des produits agricoles français.

Enfin, la hausse de 1,1 p. 100 des prix agricoles en France doit permettre d'améliorer de 200 millions de francs le revenu

des agriculteurs français au cours du dernier trimestre de 1979. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Raoul Bayou. Mais la viticulture n'en profitera pas !

M. Paul Belmigère. Vous êtes satisfait, monsieur de Branche ? Eh bien, vous n'êtes pas difficile !

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Couepel.

M. Sébastien Couepel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré lorsque l'école privée souscrit un contrat d'association. Cette obligation a d'ailleurs été réitérée et précisée par le décret n° 78-274 du 8 mars 1978 dans son article 3.

Dans le département des Côtes-du-Nord, des conseils municipaux refusent d'inscrire à leur budget les dépenses de fonctionnement découlant du contrat d'association.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, quelle doit être l'attitude de l'autorité de tutelle : faire appliquer la loi ou respecter l'autonomie des communes ? Les parents attendent votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. L'application conjuguée des lois du 31 décembre 1959 et du 25 novembre 1977 conduit, d'une part, à ce qu'une école primaire privée obtienne de l'Etat un contrat d'association dès lors qu'il existe un besoin scolaire reconnu et qu'elle dispose de locaux appropriés et, d'autre part, à ce que, par voie de conséquence, les dépenses de fonctionnement de ces classes soient prises en charge par la commune d'implantation de l'établissement sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève.

Dans ces conditions, le contrat d'association dont la signature ne peut intervenir qu'après concertation entre toutes les parties intéressées, y compris les municipalités, est une obligation, tant pour l'Etat que pour les communes. La loi s'impose à tous.

Par conséquent, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour rappeler aux autorités de tutelle dans quelles conditions cette obligation doit être mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

CONTROLE TECHNIQUE DES VÉHICULES DE TOURISME

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Le mauvais état des véhicules de tourisme est souvent la cause véritable de certains accidents matériels, mais aussi corporels, notamment sur des voies express.

Face à cette situation très préoccupante, il est clair que les obligations et contrôles de limitation de vitesse sont insuffisants et que l'obligation de contrôles techniques périodiques serait seul à même, du moins pour les véhicules anciens, de garantir véritablement la sécurité des usagers de la route.

Mais si l'existence de tels contrôles est prévue par les articles R. 118 à R. 122 du code de la route pour les véhicules de transport en commun de personnes, ainsi que pour certains véhicules de transport de marchandises, les mêmes articles en exemptent les véhicules de tourisme qui sont pourtant les plus nombreux, les plus rapides et peut-être les plus fauteurs d'accidents.

M. Claude Roux. Certainement.

M. Jean-Marie Caro. Ne considérez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait hautement souhaitable, comme l'article R. 122 du code de la route vous en donne la possibilité, d'étendre l'institution d'un contrôle technique annuel et obligatoire aux véhicules de tourisme ?

M. Claude Roux. C'est absolument nécessaire.

M. Jean-Marie Caro. A l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays étrangers, notamment chez nos voisins allemands et suisses, une telle mesure ne devrait-elle pas être arrêtée et appliquée sans délai ?

On doit, certes, poursuivre les chauffards, mais on doit également prévenir les usagers de la route du danger mortel que leur font courir ces véritables candidats au suicide et à l'homicide que sont les conducteurs de véhicules défaillants et mal entretenus. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, votre question est d'une grande actualité et je sais que nombre de parlementaires et de Français s'y intéressent particulièrement.

Les articles du code de la route auxquels vous avez fait référence rendant obligatoires les contrôles techniques systématiques non seulement pour les poids lourds au-dessus de 3,5 tonnes et pour les véhicules de transport en commun, mais également pour les ambulances et les voitures d'auto-écoles.

Le problème est de savoir si ces contrôles doivent être étendus ou non. J'ai pris une première mesure qui est purement incitative : j'ai fait établir cet été une liste d'opérations de contrôle technique qui peuvent prélever à certaines réparations assurées pour un prix donné. Cette incitation a eu un succès très supérieur aux prévisions. Toutefois, le problème de fond demeure : faut-il que ces contrôles soient obligatoires ou facultatifs ?

Les rendre obligatoires pour les véhicules ayant plus de quatre ans d'âge engendrerait des dépenses supérieures à un milliard de francs actuels et nécessiterait l'embauche d'environ 6 000 personnes. Autre question : le financement de ces dépenses doit-il être supporté par la collectivité ou faudra-t-il demander à chaque propriétaire de véhicule contrôlé le versement d'une somme de 75 francs ?

La question est en cours d'examen. Vraisemblablement, une décision sera prise avant la fin de l'année et je vous en tiendrai informé. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. Claude Roux. Ce sont les usagers qui doivent payer.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

AIDE MÉNAGÈRE AUX PERSONNES AGÉES ET AMÉLIORATION DE LA GESTION DES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale et concerne deux problèmes relatifs aux dépenses de santé.

Une diminution importante et brutale des heures d'aide ménagère accordées aux personnes âgées pour faciliter leur maintien à domicile vient d'être ordonnée par des circulaires des caisses régionales d'assurance-maladie aux associations d'aide ménagère.

Par ailleurs, les préfets ont informé les directions des hôpitaux de l'interdiction de présenter des budgets supplémentaires.

Ne serait-il pas plus judicieux, en ce qui concerne l'aide ménagère, de renforcer au contraire cette action de prévention encouragée à juste titre par les pouvoirs publics et que le Gouvernement s'est récemment encore engagé à développer ? Si tel n'était pas le cas, de nombreuses personnes âgées seraient contraintes de vivre en hôpital ou en maison de retraite. Il en résulterait des dépenses beaucoup plus considérables que les fausses économies d'un jour.

S'agissant des hôpitaux, ne serait-il pas plus judicieux d'instituer dans chaque établissement une commission chargée de recenser les moyens susceptibles de permettre une gestion plus économique ?

Dans le cas contraire, les mesures prises conduiraient à plusieurs milliers de licenciements et pénaliseraient les directeurs les plus sérieux, ceux qui ont accompli le plus d'efforts pour aboutir à une gestion efficace. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je partage pleinement votre souci, monsieur le député, de renforcer l'aide ménagère grâce à laquelle les personnes âgées échappent à l'hospitalisation.

Je rappelle que le nombre de personnes concernées était de 180 000 en 1974 et qu'il est de 280 000 actuellement, ce qui prouve bien que notre effort se poursuit.

Il est vrai que la caisse régionale d'assurance maladie de Nancy, qui a augmenté en 1979 son budget consacré à l'aide ménagère de 20 p. 100, a, pourtant, réduit le nombre d'heures prises en charge. Par ce choix, la caisse voulait aider un plus grand nombre de personnes âgées. N'y voyez donc pas, monsieur le député, une volonté de réduire l'aide ménagère. En fait, la demande est très forte et les caisses ont souvent du mal à y répondre.

Je vous affirme très clairement que cette politique sera poursuivie et que c'est là un choix fondamental pour le ministre de la santé.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, qui a trait aux hôpitaux, il est vrai que mon ministère a demandé aux gestionnaires de s'en tenir à leur budget primitif afin de reprendre la situation en main, de parvenir à une nouvelle répartition des crédits et de recenser les possibilités d'économies.

Vous semblez craindre — ce qui est tout à fait naturel — que ces mesures ne soient prises aveuglément et qu'elles ne tiennent aucun compte des situations particulières. M. Farge et moi-même avons étudié de très près la situation de chaque établissement, nous avons veillé — rejoignant ainsi votre préoccupation — à ce que le directeur de la D. D. A. S. S., le préfet et tous les services extérieurs du ministère de la santé aident la direction de l'hôpital à définir les économies de gestion à réaliser et nous leur avons demandé de nous tenir au courant si des difficultés insurmontables se présentaient.

Sans cet effort de rigueur, je le répète, nous ne pourrions pas maîtriser l'évolution des dépenses de santé. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

FERMETURE DE L'USINE BLANCHET DE MORNE-A-L'EAU EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Maximin.

M. Mariani Maximin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

J'ai appris avec stupeur la décision irrévocable de fermeture d'une unité de fabrication de sucre à l'usine Blanchet de Morne-à-l'Eau en Guadeloupe.

En effet, la commission qui s'est réunie lors des assises sur le développement économique des Antilles et de la Guyane avait clairement manifesté sa volonté de voir maintenir dans le plan de restructuration une usine dans le Nord de l'île et trois usines en Grande-Terre. L'usine Blanchet faisait partie des unités qui devaient continuer à fonctionner.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez fournir dès maintenant des informations aux populations concernées afin d'apaiser l'émotion suscitée par cette grave décision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la restructuration de l'industrie sucrière en Guadeloupe est indispensable, vous le savez, car il y a trop d'usines et certaines d'entre elles connaissent depuis déjà longtemps de graves difficultés financières.

C'est pourquoi le Premier ministre a décidé d'organiser méthodiquement cette restructuration en tenant compte à la fois des intérêts économiques en présence, des problèmes financiers, des nécessités sociales et du calendrier qu'il faut mettre en place pour que les reconversions nécessaires se fassent dans les meilleures conditions.

Le C. I. A. S. I. — le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles — a été chargé de préparer cette restructuration. Il doit très prochainement remettre au Premier ministre ses conclusions, qui prévoient des fermetures, de reconversions de main-d'œuvre et d'autres mesures sociales.

Mais, de façon tout à fait inattendue et unilatérale, la société qui exploite l'usine Blanchet a décidé, sans attendre les décisions du Gouvernement, de fermer l'usine qu'elle gère dans votre circonscription, en prenant le risque de conséquences sociales qui nous paraissent, à nous aussi, inacceptables.

C'est pourquoi nous utilisons tous les moyens dont nous disposons pour inciter cette société à revenir sur sa décision et pour faire en sorte qu'aucune menace ne pèse sur l'emploi avant que nous ne prenions des décisions globales et que nous ne mettions en place un dispositif d'aide sociale pour les employés de l'industrie sucrière qui connaîtraient des difficultés.

Je ne peux donc pas vous dire dès aujourd'hui que le problème est réglé, mais je vous assure que nous partageons votre préoccupation et que le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution rapide et efficace. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)*

MARCHÉ DU POIDS LOURD

M. le président. La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Ma question a trait à l'industrie du poids lourd. Elle s'adresse à M. le ministre de l'industrie, mais j'imagine qu'elle ne laissera pas indifférent M. le Premier ministre, car cette industrie tient une très grande place dans la région Rhône-Alpes, dont il est l'élu.

La part du marché français du poids lourd tenue par l'industrie nationale ne cesse de se réduire : 67 p. 100 en juillet 1978, 55 p. 100 en juillet 1979. Le groupe R.V.I., qui est le plus important de cette branche, détenait 47 p. 100 du marché national en juillet 1978, moins de 38 p. 100 en juillet 1979. Au même moment, l'industrie allemande tient 89 p. 100 de son marché national, l'industrie italienne 81 p. 100.

Cette chute de dix points en un an, après plusieurs années de recul, place notre industrie au plus bas niveau de son histoire, ce qui entraîne de graves conséquences pour l'emploi, en particulier dans mon département.

Force est de constater deux choses. D'une part, R.V.I. s'est épuisé depuis trois ans dans la laborieuse fusion de Saviem et de Berliet, et n'a pas su mobiliser ses forces pour l'indispensable sursaut industriel et commercial. D'autre part, alors que, dans le contexte de crise économique générale, l'industrie nationale aurait dû mieux se défendre, ce sont, au contraire, les industriels étrangers qui ont réussi à augmenter leurs ventes en France, non seulement en pourcentage, mais, ce qui est plus significatif encore, en nombre de véhicules vendus.

Je sais qu'une politique de restructuration et d'exportation a été engagée par l'industrie française, mais ses effets tardent à se manifester. Il y manque, je crois, la confiance et, sans doute aussi, les moyens. Comment notre industrie peut-elle espérer pénétrer sur les marchés extérieurs, en particulier sur le difficile marché américain, si elle ne regagne pas d'abord une part plus large du marché national ?

Une nation qui se veut industrielle, qui a fait ses preuves dans le passé — et qui les fait encore aujourd'hui dans l'industrie automobile — ne peut laisser aller à la dérive son industrie du poids lourd. La stratégie des firmes, en particulier celle du groupe R.V.I., semble impuissante à remonter, à elle seule, la pente.

Nous sommes nombreux, monsieur le ministre, au groupe R.P.R., et en particulier tous les élus de la région lyonnaise, à penser que les pouvoirs publics doivent intervenir avant que ne soit atteint un niveau qui rendrait impossible tout redressement.

Le Gouvernement est-il décidé à défendre l'industrie française du poids lourd ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour lui permettre de reconquérir son marché extérieur et de construire des bases solides pour l'exportation ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement attache la même importance que vous au redéveloppement de l'industrie française du poids lourd. Le Gouvernement est tout à fait convaincu qu'il s'agit là d'une de nos industries majeures à laquelle il faut donner toute la vigueur nécessaire. Si vous avez des suggestions précises à nous soumettre, je serai d'ailleurs extrêmement heureux de les recueillir.

Quelle est actuellement la situation ?

La structure de l'industrie française du poids lourd était, il y a quelques années, très arriérée par rapport à la concurrence. Il existait deux entreprises de taille insuffisante dont ni les modèles ni les coefficients de gestion ne permettaient d'espérer le moins du monde qu'elles puissent devenir concurrentielles.

Elles ont donc sagement décidé de se rapprocher. Ce rapprochement s'est produit à un moment où la crise économique a ralenti considérablement le marché du poids lourd qui n'a pas encore retrouvé sa vigueur. Mais il semble que le tassement se ralentit puisque la baisse n'a été, en 1979 par rapport à 1978, que de 1 p. 100.

Cela étant, la fusion de ces deux entreprises ne peut pas se faire rapidement. Le Gouvernement a apporté dans la loi, par l'intermédiaire de la Régie Renault, des capacités d'investissements considérables — 1 400 millions de francs, dont 700 millions ont déjà été versés.

Les opérations juridiques de fusion n'ont pris fin qu'au mois d'octobre 1978, et il ne faut donc pas s'étonner que nous ne soyons encore qu'en chemin. Il fallait d'abord réaliser l'unification des directions et l'unification réelle de l'esprit de ces deux maisons, opérations dont chacun connaît les difficultés. Il fallait aussi unifier les productions, de façon à bénéficier de l'effet de série. Il convenait surtout d'unifier les réseaux, ce qui posait des problèmes considérables qui devaient être résolus cas par cas.

Tout cela a été réalisé et l'on a procédé à l'adaptation des effectifs, opération que l'on redoutait beaucoup, puisqu'elle concernait plusieurs milliers de personnes. On ne peut jamais considérer ce type d'opération comme un succès, mais on peut estimer que celle-ci s'est déroulée de façon relativement satisfaisante.

Comme vous l'avez signalé, il est exact que l'on a constaté une baisse sur le marché pour les huit premiers mois de 1979 par rapport à 1978, mais elle s'explique partiellement par les mouvements sociaux qui se sont produits au début de l'année. Cependant, on en observe le ralentissement puisque, au mois d'août et au mois de septembre, la part de marché s'est améliorée ; par ailleurs, il est à noter que les carnets de commandes s'améliorent également pour les prochains mois.

A l'étranger, nous constatons que Renault-Véhicules industriels a réussi à prendre la deuxième place en Italie derrière Fiat — ce qui n'est pas si mal — et qu'il progresse en République fédérale d'Allemagne ; par ailleurs, l'accord assez remarquable qui a été passé par la firme avec la société américaine Mack lui ouvre certainement des perspectives très intéressantes aux Etats-Unis.

Nous n'avons pas, aujourd'hui, d'autre solution que de continuer à suivre avec la plus grande attention, et si nécessaire en recourant au soutien des pouvoirs publics, l'opération qui a été engagée et qui, pour l'instant, se déroule plutôt mieux qu'on ne pouvait le redouter.

INDEMNISATION DU CHOMAGE

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation, n'est pas seulement d'actualité ; elle est aussi pressante.

Six cents francs par mois — une misère ! — ou mille cinq cent quatre-vingt dix francs minimum, ce qui est déjà mieux, voilà son enjeu pour des dizaines de milliers de salariés licenciés.

Il y a quarante-huit heures, le nouveau système d'indemnisation du chômage est entré en vigueur. L'accord interprofessionnel qui en a fixé les modalités a été pris en application de la loi du 16 janvier et devait donc, par définition, en respecter les principes. Or, sur un point au moins, il n'apparaît pas que tel ait été le cas. Et cette situation crée de graves incertitudes.

La loi a prévu que le revenu de remplacement était constitué par l'une des trois prestations suivantes : allocation spéciale, allocation de base, allocation de fin de droits.

En obtenant l'insertion d'un article L. 351-6-2, le Parlement avait fait admettre que des prolongations de droit pourraient être accordées en cas de difficulté de réemploi.

Or, s'il est bien prévu dans l'accord que l'allocation de base et l'allocation de fin de droits peuvent être prolongées, il n'en va pas de même pour l'allocation spéciale.

Quelle sera donc, monsieur le ministre, la situation des bénéficiaires de ladite allocation spéciale au terme de douze mois de versement ?

N'auront-ils droit qu'à l'allocation de fin de droits, ce qui les mettrait, de façon absurde, dans une situation moins avantageuse que les bénéficiaires de l'allocation de base ? Ou bien, comme la logique et l'esprit de justice le plus élémentaire l'imposent, auront-ils vocation à percevoir l'allocation de base à compter du treizième mois ?

L'affaire est d'importance, et vous connaissez les chiffres.

Alors, monsieur le ministre, à défaut de faire respecter la lettre de la loi, pourrez-vous, tout au moins, en faire respecter l'esprit ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Ainsi que vient de le rappeler M. Séguin, l'accord interprofessionnel sur l'indemnisation du chômage, signé par l'ensemble des partenaires sociaux et pris en application de la loi du 16 janvier 1979, est entré en application théoriquement le 1^{er} juillet dernier, mais plus pratiquement le 1^{er} octobre.

Le nouveau régime, désormais applicable pour tous les ayants droit, représente un progrès important par rapport au système antérieur, notamment en réduisant les importantes inégalités qui avaient été évoquées au cours du débat parlementaire.

C'est ainsi que le régime de droit commun, dit des allocations de base, représente 42 p. 100 du salaire antérieur plus 20 francs par jour, contre auparavant 35 p. 100, éventuellement augmentés de l'aide publique.

Quant aux bénéficiaires de l'allocation spéciale dégressive pour les licenciés économiques, laquelle se substitue aux anciens 90 p. 100, il ne seront pas moins bien traités que dans le régime antérieur, exception faite de l'introduction de la dégressivité.

Pour répondre plus précisément à votre question, je vous indique que, comme dans le régime antérieur, leur cas sera soumis après un an d'indemnisation à la commission paritaire qui accordera, s'il y a lieu, une prolongation. Ce ne sera pas une prolongation de l'allocation spéciale, qui est un régime exceptionnel, mais de l'allocation de base, régime de droit commun. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un refus de prolongation, que le régime de fin de droits entrera automatiquement en vigueur.

Cette interprétation implicite de l'accord interprofessionnel, confirmée par le bureau de l'U. N. E. D. I. C., n'est d'ailleurs nécessaire que pour les allocataires de moins de cinquante ans pour lesquels la durée réglementaire d'indemnisation est au maximum d'un an avant toute prolongation.

Au-delà de cinquante ans, la durée d'indemnisation s'élevé graduellement jusqu'à plus de sept ans pour les salariés les plus âgés. La question de la prolongation des allocations ne se pose donc pour ces chômeurs âgés que bien après l'année d'allocation spéciale.

Elle se résout pour eux dans les mêmes termes : intervention de la commission paritaire, prolongation en cas d'accord de celle-ci, allocation de fin de droits seulement en cas de refus de prolongation.

J'espère, monsieur le député, que ces explications vous auront parfaitement éclairé.

M. Philippe Séguin. Absolument.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Pierre Pasquini.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. M. Ducloné, M. Hautecœur, M. Alain Vivien et M. Robert Fabre me demandent la parole pour des rappels au règlement.

Je me permets de vous rappeler, messieurs, ce que M. le président de l'Assemblée a indiqué hier à ce sujet : si l'on est trop libéral aujourd'hui, l'on risque d'être contraint à l'être moins demain. Je vous demande donc de vous en tenir, dans la mesure du possible, à un strict rappel au règlement.

La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, je n'en appellerai pas à votre libéralisme. En effet, mon rappel au règlement se rapportera au déroulement des travaux de l'Assemblée nationale et, notamment, de la séance d'aujourd'hui.

Depuis quinze heures, la commission des finances est réunie, comme le lui impose la proximité de la discussion du projet de budget pour 1980, qui doit commencer le 16 octobre. Ses membres ne savent pas à quelle heure se termineront ses travaux. Or l'Assemblée aborde, cet après-midi, la discussion d'un projet de loi relatif aux finances locales. Ce projet, indéniablement, intéresse de nombreux membres de la commission des finances, sinon tous. Comment pourraient-ils se partager entre la commission spéciale qui a étudié le texte sur les finances locales et la commission des finances qui examine le projet de budget ?

Ne pourrait-il y avoir, avant l'inscription d'un texte à l'ordre du jour, et en tenant compte du fait que la conférence des présidents a décidé hier de fixer au jeudi, pour toute la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions, une concertation qui permettrait à chaque député de participer aux débats qui l'intéressent et, en l'occurrence, aux membres de la commission des finances, d'assister à la discussion d'un projet qui traite des finances locales ? La façon dont les travaux de l'Assemblée ont été organisés — il suffit de regarder le vide qui règne sur les bancs de cet hémicycle pour s'en convaincre — ne permet pas la meilleure discussion en séance publique.

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir transmettre ma question au bureau, sans en attendre peut-être la prochaine réunion, car c'est pendant toute la semaine que nous aurons à débattre des finances locales.

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous donne acte de votre déclaration sur les conditions, effectivement déficientes, dans lesquelles la commission des finances et l'Assemblée sont appelées à siéger simultanément.

Cette question a déjà été évoquée hier lors de la réunion de la conférence des présidents à laquelle votre groupe était représenté. Je ferai en sorte qu'elle soit évoquée à nouveau auprès du président de l'Assemblée avant la prochaine réunion de la conférence des présidents.

La parole est à M. Hauteceur.

M. Alain Hauteceur. Monsieur le président, je vous demande de saisir le bureau de l'Assemblée de la situation absolument dramatique, effrayante, que connaît le Cambodge.

Alors que depuis des années aucun organisme d'aide internationale n'avait eu la possibilité de se rendre au Cambodge, nous avons appris dernièrement par la presse qu'une délégation de la Croix-Rouge internationale et une délégation de l'Unicef avaient pu y pénétrer. Elles en ont rapporté des témoignages épouvantables.

Nous avons ainsi appris que, dans ce pays, qui a pourtant pendant longtemps été considéré comme le pays de la douceur de vivre — ceux qui ont vécu dans cette région du monde la connaissent — il n'y a plus d'enfants de moins de cinq ans. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir, dans le plan de sauvegarde, l'envoi de lait ou d'autres produits destinés à l'alimentation des enfants.

Il n'y a plus dans ce pays de femmes enceintes.

Ils sont tous morts. La maladie, les tueries, les guerres, le refus des gouvernements concernés d'une aide internationale alors qu'ils ne sont pas capables de faire face à la situation, font qu'un véritable génocide est en train de se perpétuer. Il y a donc encore un pays au monde où toute une génération meurt sans avoir eu le temps de vivre.

Je vous demande, monsieur le président, devant cette situation qui devrait tous nous rassembler au sein de cette assemblée, de saisir le bureau, afin qu'il demande au Gouvernement de faire le nécessaire pour déterminer les modalités d'une aide efficace, ce qui serait conforme à la vocation naturelle de la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, mon intervention sera très écourtée puisqu'elle a exactement le même objet que la précédente.

J'avais été surpris, voire choqué, qu'aucune voix ne se soit élevée au cours des questions adressées au Gouvernement pour évoquer le drame du peuple cambodgien. Les propos de mon

collègue socialiste me paraissent de nature à faire l'unanimité de cette assemblée qui ne peut pas rester silencieuse ni se contenter, comme l'ont fait d'autres instances, d'observer en quelque sorte une minute de silence, comme si ce peuple était déjà définitivement condamné.

Je souhaite, monsieur le président, que vous joigniez votre voix à la nôtre pour demander au Gouvernement de multiplier les initiatives et d'engager une action dynamique pour permettre aux organisations humanitaires internationales, qui sont prêtes à intervenir, d'apporter leurs secours à un peuple qu'on ne doit pas laisser mourir, un peuple qui a été si longtemps l'ami de la France, laquelle ne saurait rester indifférente à son sort. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 133 et 135.

Il est d'usage, quand un parlementaire interpelle un ministre à l'occasion des questions d'actualité, que le ministre compétent réponde lui-même comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article 135.

Nous comprenons certes, lorsqu'un ministre est retenu par d'autres obligations à l'extérieur du Parlement, qu'un de ses collègues, voire le Premier ministre, prenne la parole à sa place.

Tel n'était pas le cas tout à l'heure pour M. Galley, ministre de la coopération, qui a été interrogé deux fois, d'abord par moi-même, ensuite par un de nos collègues du groupe communiste.

Nous ne comprenons plus très bien. M. le Premier ministre a d'abord répondu sur le fond. Il peut toujours le faire, car c'est lui qui dirige l'équipe gouvernementale. Puis nous avons vu M. le ministre des affaires étrangères répondre à la deuxième question à la place de M. le ministre de la coopération.

Puisque M. Galley était présent, doit-on en inférer qu'il est désavoué par le Gouvernement ou bien que le ministère de la coopération a vécu ? Sur l'une ou sur l'autre des interprétations du phénomène que nous avons vécu tout à l'heure, il serait souhaitable que nous ayons des informations précises.

C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir user de votre bienveillante autorité pour poser la question à la conférence des présidents. Et puisque le Gouvernement, solidaire, est représenté ici, je vous demande également de bien vouloir l'interroger afin qu'il nous apporte dans les jours qui viennent une réponse qui soit fondée.

M. Guy de La Verpillière. N'avez-vous pas entendu la réponse du Premier ministre ?

M. le président. Monsieur Hauteceur, monsieur Robert Fabre, l'Assemblée a manifesté par ses applaudissements qu'elle a entendu vos propos. Vous n'avez pas fait des rappels au règlement, vous avez plutôt lancé un appel humanitaire. Je serai, bien entendu, votre interprète auprès du bureau de l'Assemblée.

Quant à vous, monsieur Alain Vivien, je vous rappelle que la question que vous avez posée a déjà été évoquée. Si, aux termes des articles 135 et 137 du règlement, c'est bien le ministre compétent qui répond aux questions orales sans débat, une décision du 21 janvier 1964 du Conseil constitutionnel précise que : « Le Gouvernement est représenté par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet ». Compte tenu de cette décision, l'Assemblée nationale ne peut pas discuter le choix du ministre qui répond à une question d'un parlementaire.

— 3 —

AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n^{os} 689, 1043).

Je rappelle que, le 17 mai dernier, l'Assemblée nationale avait entendu le rapporteur de la commission spéciale, le ministre du budget et le président de la commission spéciale ; puis, le projet avait été, à la demande du Gouvernement, retiré de l'ordre du jour prioritaire.

La parole est à M. Voisin, rapporteur de la commission spéciale.

M. André-Georges Voisin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, avant d'aborder au fond la réforme de la fiscalité locale, je dois vous indiquer qu'après un long et difficile travail et soixante réunions, la commission spéciale est parvenue à une rédaction qui, je le crois, apporte des aménagements et des modifications importantes au texte d'origine.

Nous avons cherché à obtenir plus de justice et plus d'égalité, à ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre, à ne pas contrarier les investissements. En un mot, nous avons cherché à corriger les erreurs de la loi de 1975.

Un abondant courrier et les exemples qu'on a bien voulu nous transmettre nous avaient suffisamment éclairés sur ce point. Mais il faut savoir que les textes en vigueur, la localisation, la liberté communale sont autant de difficultés que nous avons rencontrées sur notre chemin. J'ai comparé la fiscalité locale à une chambre à air poreuse — vous voudrez bien m'en excuser — qui fuit de partout et sur laquelle nous avons collé des rustines. Nous avons ainsi bouché les plus gros trous ; mais il faut savoir que la chambre à air restera poreuse.

Cette déclaration montre bien que nous n'avons pas la prétention d'apporter la solution idéale. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait avec prudence, en écoutant les intéressés, en acceptant une très large concertation au sein de la commission spéciale qui, je le répète, a beaucoup travaillé, et je profite de l'occasion pour en remercier tous les membres.

Je suis convaincu que nous avons réussi en partie. La simulation que nous avons demandée et obtenue précisera les points sur lesquels nous devons par la suite apporter des corrections. Il appartiendra alors à nouveau au Parlement de prendre ses responsabilités.

Tout compte fait, le délai de quatre mois et demi qui s'est écoulé depuis l'interruption du débat sur la fiscalité directe locale, le 17 mai dernier, n'aura pas été inutile. Il aura permis aux parties intéressées, et d'abord aux organisations professionnelles, de réfléchir en toute sérénité et sans excès de précipitation aux propositions, incontestablement novatrices, qui ont été formulées par la commission spéciale dans son rapport n° 1043. Il aura surtout permis au Gouvernement, à la commission et aussi aux groupes de la majorité d'engager une réflexion commune sur les moyens pratiques de mettre en œuvre ces propositions, selon un calendrier qui ne bouleverse pas trop brutalement ni les finances locales, ni la charge des contribuables locaux.

Cette recherche menée en commun me paraît particulièrement démonstrative : dès lors qu'il existe une volonté réelle de concertation, il est presque toujours possible de dégager un compromis entre des positions qui semblaient au départ fort éloignées. Qu'il me soit permis, à ce sujet, de souligner le rôle moteur joué par M. le Premier ministre pour trouver à chaque problème une solution constructive qui emprunte aux suggestions des uns et des autres leurs aspects les plus positifs. On me permettra aussi de remercier M. le ministre du budget pour la très grande ouverture d'esprit dont il a fait preuve et pour le souci constant de coopération qu'il a manifesté tout au long des séances de travail auxquelles il a participé avec le président Michel Aurillac et avec le rapporteur.

Cette volonté partagée de trouver une solution aux difficultés actuelles de la fiscalité directe locale ne signifie pourtant pas que, sur tous les points, la commission et le Gouvernement soient parvenus à une parfaite identité de vues. Il n'existe, par exemple, aucun terrain d'entente — ce n'est pas trahir un secret que de l'indiquer maintenant — en ce qui concerne la proposition de la commission de remplacer la part départementale de la taxe d'habitation par un impôt départemental proportionnel sur le revenu ; mais nous en discuterons le moment venu.

Voyons d'abord en quoi les positions du Gouvernement et de la commission se sont rapprochées.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, vous aviez, monsieur le ministre, exprimé quelques réserves — c'est le moins que l'on puisse dire — à l'idée de remplacer les bases actuelles par une nouvelle assiette constituée par la valeur ajoutée. Vos réserves découlaient moins d'ailleurs, d'objections de principe — vous aviez souligné les mérites théoriques de l'assiette valeur ajoutée — que de considérations pratiques, touchant, en particulier, aux nouveaux transferts de charge qui ne manqueraient pas de résulter de cette substitution. Si vous vous êtes finalement ralliés à la proposition de la commission, c'est, je crois, parce que nous vous avons convaincu de la totale impossibilité de conserver le cadre tracé par la loi du 29 juillet 1975. Cette loi est inapplicable : elle a déjà provoqué des disparités de pression fiscale considérables, tout à fait incompatibles avec un régime de libre concurrence ; elle a contribué à aggraver les difficultés de cer-

tains secteurs économiques, comme la sidérurgie ou les chantiers navals ; elle a provoqué des distorsions entre professions libérales, du fait de leur double régime d'imposition ; enfin — dernier exemple de l'impossibilité d'appliquer cette loi — le produit de la taxe professionnelle augmentera de 23 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière, celui de la taxe d'habitation de 13 p. 100.

Pour l'avenir, ce serait plus grave encore, chacun le sait, puisqu'il a fallu d'un commun accord s'arrêter à la première étape de l'étalement des bases et différer depuis lors à plusieurs reprises — et encore en avril dernier — le passage aux deux étapes suivantes. Il faut, sur ce point, se pénétrer d'une certitude : la nouvelle assiette entraînera incontestablement des transferts de charge importants, mais en tout état de cause moins redoutables que ceux impliqués par une application intégrale de la loi du 29 juillet 1975.

Si le président Aurillac et moi-même avons déployé tant d'efforts pour vaincre les réticences et parvenir à une modification de l'assiette de la taxe professionnelle, c'est que les travaux de la commission spéciale nous avaient convaincus — et cette conclusion n'était pas évidente au départ — que les disparités de pression fiscale entre redevables sont imputables à la composition de l'assiette beaucoup plus qu'à la dispersion des taux. Mènerait-on une politique draconienne d'uniformisation des taux — politique qui serait, au demeurant, tout à fait contradictoire avec la volonté par ailleurs affirmée de développer l'autonomie communale — que les disparités aujourd'hui constatées subsisteraient pour l'essentiel. Ainsi — je rappelle ces chiffres — les écarts de pression fiscale, qui vont actuellement de 1 à 85 dans la communauté urbaine de Lille, seraient encore de 1 à 65 si l'on instituait un taux unique d'imposition.

Convaincue des mérites de l'assiette valeur ajoutée, la commission entendait néanmoins que son entrée en vigueur soit précédée de larges simulations, afin d'éviter que ne se renouvellent les mauvaises surprises enregistrées lors de l'institution de la taxe professionnelle et d'être en mesure d'apporter en tant que de besoin à la nouvelle assiette des correctifs qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour conserver aux petits redevables l'essentiel du bénéfice qu'ils ont tiré de la réforme de 1975.

Nous n'aurions pas accepté de poursuivre nos travaux si nous n'avions eu la certitude que le Gouvernement admettrait une simulation profonde afin de tester à blanc le projet de loi. Il m'est agréable de reconnaître ici que, sur ce point, le Gouvernement a consenti un remarquable effort pour donner satisfaction à la commission, puisqu'il s'est engagé à procéder à une simulation en grandeur réelle — c'est la première fois qu'une telle simulation aura lieu en France — qui porterait sur 230 000 établissements, soit 12 p. 100 des redevables, ce qui va bien au-delà des exigences statistiques habituelles. L'échantillon couvrirait 2 963 communes réparties sur l'ensemble du territoire et comporterait l'intégralité des cotes d'imposition de dix départements complets.

Il ne reste en ce domaine qu'un point de divergence entre le Gouvernement et la commission. Celle-ci voudrait que la simulation soit effectuée l'année prochaine afin que les résultats lui soient communiqués dès le début de 1981 et que le nouveau projet de loi soit déposé en temps opportun pour que l'assiette valeur ajoutée puisse entrer en vigueur dès 1982. Le Gouvernement invoque des difficultés techniques, qui ne nous paraissent pas insurmontables, pour retarder de quelques mois le dépôt de son rapport, ce qui aboutirait presque inévitablement à différer d'un an et donc à reporter à 1983 l'entrée en vigueur de la nouvelle assiette. Mais il est permis de penser que la suite de la discussion permettra de trouver une formule qui réponde aux préoccupations des uns et des autres.

À titre personnel, j'indique au Gouvernement qu'il a tout intérêt à accélérer le travail et à prévoir l'entrée en vigueur de la nouvelle assiette en 1982. Je l'ai déjà dit, vous aurez, monsieur le ministre du budget, beaucoup de mal à maintenir la loi de 1975 et ses erreurs jusque-là. Vous verrez que vous serez l'un des premiers bénéficiaires de l'application en 1982.

De même, en ce qui concerne la péréquation des recettes de taxe professionnelle, les positions au départ étaient inconciliables. On se trouvait, en juin dernier, dans une impasse, dans la mesure où le Gouvernement ne voulait pas renoncer au principe d'une solidarité nationale et où la commission se refusait à opérer un nouveau prélèvement sur les ressources des communes. Sur le principe de la solidarité tout le monde est d'accord. Mais dès que cette solidarité s'applique aux collectivités, il y a des réticences : on veut bien qu'elle touche les autres collectivités mais pas la sienne. Là était le fond du problème. Nous étions dans une impasse totale.

La solution que j'ai proposée à la commission devrait, je crois, permettre de trouver une issue. Elle est fondée sur l'observation que la cotisation nationale, instituée par la loi du 16 juin 1977 pour compenser le coût du plafonnement des cotisations, dégagerait, dès 1982 un léger excédent. D'après les calculs que j'ai effectués, il serait possible de ramener de 7 p. 100 à 2 p. 100 le taux de la cotisation nationale et simultanément d'affecter au fonds national de péréquation des recettes au moins équivalentes à celles que le Gouvernement prévoyait dans son projet initial. En effet, parlant d'un milliard de francs, le Gouvernement se contenterait en fin de compte de 150 ou de 250 millions. Or 2 p. 100 sur la taxe professionnelle rapporteront sur 35 milliards environ 700 millions, ce qui est tout à fait dans l'ordre de grandeur de ce que vous souhaitez, monsieur le ministre.

Cette solution soulagera les maires des grandes villes tout au moins ceux des villes où des écarternements sont pratiqués car il semblait absolument injuste qu'un conseil municipal vote des centimes dont le produit était susceptible d'être prélevé par le Gouvernement et octroyé à d'autres communes qui n'auraient pas accompli le même effort fiscal. Il y avait là une injustice réelle, en dépit de la solidarité qu'on pouvait attendre des uns et des autres.

Ainsi, en matière de péréquation au moins, il y aurait un moyen de résoudre ce qu'on pouvait considérer au départ comme la quadrature du cercle. Je suis convaincu que mes collègues m'aideront dans cette affaire.

La question du vote des taux par les instances locales constituait le cœur du texte primitif et garde toute son importance, même si les propositions de la commission spéciale sur l'assiette des différents impôts ont pu la reléguer quelque peu à l'arrière-plan de la discussion. Il n'y avait, rappelons-le, aucune divergence majeure entre la position gouvernementale et celle de votre commission.

Celle-ci vous propose, en effet, de revenir, pour l'essentiel, au dispositif initial du projet, c'est-à-dire à une liberté de variation des quatre taux entre eux, sous la réserve que pour la taxe professionnelle l'augmentation du taux — je dis bien : l'augmentation du taux, car rien ne vient entraver sa diminution si les élus le souhaitent — ne soit pas supérieur à celle de la moyenne des trois autres taxes.

Nous vous proposons d'écarter le système envisagé par le Sénat, selon lequel départements et communes auraient eu le choix entre maintenir les rapports actuels entre les taux et réduire dans la même proportion l'écart entre le taux de leurs quatre impôts et la moyenne nationale pour les départements ou la moyenne départementale pour les communes. Ce n'est pas que la formule du Sénat manquait de séduction ; mais il nous est apparu, calculs faits sur un certain nombre d'exemples, que la détermination des taux devenait alors extrêmement complexe et risquait d'aboutir à des transferts de charge trop importants entre redevables des différents impôts, ce que nous voulons à tout prix éviter pour ne pas déclencher la guerre fiscale dans nos communes.

Il va de soi que la liberté des taux telle que nous la proposons permet aux collectivités qui l'estiment possible de réduire les écarts entre leurs taux et le taux départemental ou national du même impôt. C'est même un objectif souhaitable, mais dont la poursuite ne constitue qu'une possibilité, et non une obligation.

A partir du moment où le mécanisme proposé par la commission ne s'écarte guère de celui du Gouvernement, seules peuvent surgir des difficultés tenant au calendrier. Dans l'analyse faite par la commission spéciale, telle que je l'ai rappelée tout à l'heure, un élément avait paru déterminant : c'est que les disparités de pression fiscale tiennent moins aux différences de taux d'une commune à l'autre qu'à la structure même de l'assiette, comme l'a montré une étude fondée sur la simulation d'un taux unique. C'est la raison pour laquelle il nous était apparu indispensable de faire porter l'effort principal sur la réforme de l'assiette et, afin d'éviter toute désillusion, de procéder la même année à cette réforme et au vote de ces taux. L'année à laquelle nous pensions était 1981. Mais, puisque les travaux de simulation ne pourront permettre de passer à l'assiette de la valeur ajoutée avant 1982 au plus tôt, il nous faut bien envisager de retarder d'une année au moins le passage au vote direct des taux.

A ce sujet, je souligne qu'il est, dans l'esprit de la commission, préférable que la réforme ait lieu en 1982 et non en 1983, comme le Gouvernement paraît s'y résigner — et il y aura sur ce point une bataille. Cela vient conforter la décision que nous avons prise de demander que les résultats de la simulation nous

soient communiqués dès le 1^{er} janvier 1981 de façon à pouvoir voter le texte définitif dans le courant de 1981 pour une application en 1982.

S'il n'en était pas ainsi, la réforme de l'assiette ne pourrait intervenir en 1982 et il conviendrait alors de disjoindre dans le temps le vote des taux par les instances locales et l'introduction de la valeur ajoutée, ce qui, à mon sens, compromettrait une partie de la réforme.

En effet, le passage au vote direct des taux par les conseils municipaux et généraux ne me paraît pas pouvoir être retardé au-delà de 1982. Pour accepter le report de 1981 à 1982, il faut déjà renoncer à la solution introduite par le Sénat établissant un décalage d'un an destiné à faire roder le système à l'échelon départemental. Mais le principal inconvénient n'est pas là. Tant que les instances locales ne votent pas les taux, il faut maintenir l'actuel système de répartition du produit global selon la clé dérivée des anciens principaux filiefs. C'est ce que nous proposons déjà pour 1980 ; c'est ce que nous pouvons admettre en 1981. Mais il ne serait guère raisonnable de prolonger au-delà un système aussi archaïque et dont chacun connaît les inconvénients.

Que l'Assemblée soit rassurée ! Pour la première fois — j'insiste sur ce point — aura eu lieu une simulation aussi large. Le Parlement reverra alors le texte de la loi. En cas d'erreurs — et nul doute que certaines seront commises — le Parlement pourra les corriger et voter la loi définitive.

Voter un texte législatif qui ne sera appliqué qu'à blanc est certes une innovation. Mais, s'agissant de fiscalité locale, et pour éviter les erreurs que nous avons connues et qui pèsent sur toutes les épaules dans cette assemblée, mieux vaut procéder à une simulation, quitte à reconsidérer ultérieurement le texte en question.

En ce qui concerne les trois autres impôts directs locaux, deux des propositions de réforme élaborées par votre commission spéciale rencontrent l'opposition du Gouvernement. L'une est l'institution d'un impôt proportionnel sur le revenu, qui se substituerait à la part départementale de la taxe d'habitation. Cette solution avait à nos yeux l'intérêt de lier partiellement les impositions locales sur les ménages aux revenus de ces derniers mais elle semble se heurter à des difficultés qui ne nous étaient pas apparues de prime abord. Quant à l'impôt foncier sur la valeur vénale que nous proposons d'établir à partir de 1985, il nécessiterait la mise en place d'un système déclaratif et, par voie de conséquence d'un contrôle qui, de l'avis du ministre du budget, dépasse les moyens actuels de l'administration fiscale.

Sur ces deux points, l'Assemblée nationale tranchera dans sa sagesse. Mais je dois également souligner que le Gouvernement est favorable, sous réserve de quelques modifications techniques, aux autres suggestions de la commission et, notamment, à l'assujettissement rétroactif à la taxe foncière des propriétés bâties des terrains vendus en vue de la construction.

Voilà, mes chers collègues, le point de la situation. Mon sentiment est que tous les éléments sont à présent réunis pour une ample et fructueuse discussion législative, qu'il ne conviendrait pas de retarder par des incidents de procédure. Nous avons une œuvre importante à accomplir. Il convient de la mener à bien en gardant à l'esprit un certain nombre de principes d'action, qui semblaient recueillir au mois de mai l'assentiment de tous.

Ces principes concernent d'abord les droits des collectivités locales : c'est l'orientation vers la mise en place de ressources évolutives, liées au développement économique et reposant sur des bases modernes et révisables ; c'est aussi l'option prise pour un accroissement de la liberté de décision des élus locaux.

Sont aussi en cause les intérêts des redevables, vis-à-vis desquels le législateur a un triple devoir : éviter l'inflation fiscale en proportionnant les prélèvements aux facultés contributives ; éliminer les injustices qui tiennent tantôt aux imperfections structurelles du système en vigueur, tantôt à des traitements préférentiels hérités du passé et que rien ne justifie plus aujourd'hui ; ménager des mécanismes de transition permettant à chacun de faire face à ses obligations nouvelles.

Je tiens à apporter une dernière précision concernant le déroulement de nos travaux.

Malgré toute notre bonne volonté, nous ne pourrions éviter que le débat ne présente un degré élevé de technicité demandant un effort à ceux qui devront y participer. Pour faciliter notre tâche commune, la commission proposera — quand nous arriverons à l'examen des articles — de traiter les questions par blocs de problèmes.

Ainsi, en application de l'article 95 du règlement, la commission demandera la réserve des articles et amendements situés

avant l'article 6 bis. Nous commencerons donc par l'examen des articles 6 bis à 7 bis inclus, qui concernent l'assiette de la taxe professionnelle, le choix qui sera fait sur cette question conditionnant l'ensemble du débat. Nous reviendrons ensuite aux articles et amendements situés avant le titre 1^{er} jusqu'à l'article 3 bis inclus, qui concernent les modalités de fixation des taux des impôts directs locaux. La commission demandera enfin la réserve de l'article 3 ter pour examiner d'abord l'article 4 concernant le problème de la péréquation nationale, puis nous reviendrons à l'article 3 ter.

Si je vous donne ces précisions, mes chers collègues, c'est afin que vous puissiez préparer les amendements en conséquence et suivre plus aisément le déroulement du débat. Mes collègues de la commission sont déjà habitués à un tel système et s'y prêtent avec beaucoup de bonne volonté.

Sachant que la plus large majorité de l'Assemblée partage sur ces différents points mes sentiments, je ne doute pas de l'heureuse issue de nos travaux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'Assemblée a entendu les suggestions que vous venez de formuler concernant l'examen des articles. La réserve demandée par la commission est de droit ; la discussion se déroulera donc dans l'ordre que vous avez indiqué.

M. André-Georges Voisin, rapporteur. Merci, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour, mais fort brièvement, procéder à un rappel historique des circonstances qui nous ont conduits au débat d'aujourd'hui, et d'abord en évoquant les conditions du report de la discussion que justifiait le caractère fortement novateur du projet de la commission et qui entraînait, par conséquent, une réflexion approfondie au sein des groupes de cette assemblée. Le rendez-vous pris alors est tenu. Je m'en félicite, car il est urgent de sortir de l'imbroglio de la taxe professionnelle, qui paralyse la mise en place de l'ensemble de la fiscalité locale directe, et je suis sûr que chacun aura eu les moyens de se préparer à ce débat en pleine connaissance de cause.

Je rappellerai la position du Gouvernement. J'ai eu l'occasion de déclarer que le Gouvernement ne manifeste aucune hostilité au principe de la valeur ajoutée — le choix de l'assiette est, au contraire, tout à fait séduisant — mais j'ai mis en garde l'Assemblée contre les conséquences pratiques de ce choix qui risque d'entraîner des transferts non maîtrisés.

Quant au reste du projet élaboré par le Gouvernement et adopté par le Sénat sous réserve d'un certain nombre d'amendements, le Gouvernement n'a fait que reprendre les dispositions de la loi de 1975, notamment sur deux points de principe essentiels : d'une part, la substitution d'un impôt de quotité à l'impôt de répartition, avec vote direct des taux ; d'autre part, le lien entre le taux de la taxe professionnelle et ceux des autres taxes.

La concertation entre le Gouvernement et la commission spéciale de l'Assemblée nationale a abouti à un accord large, sinon intégral, sur le règlement de plusieurs problèmes centraux, que je rappellerai pour bien préciser la position du Gouvernement.

Le premier point central est le suivant : faut-il s'orienter vers une nouvelle assiette de la taxe professionnelle fondée sur la valeur ajoutée ? En effet, comme l'a fort bien indiqué M. le rapporteur, tout tourne autour de ce problème. Il se situe, en quelque sorte, au centre du dispositif proposé, le reste en dépend.

J'ai donc appelé votre attention sur le risque de créer des transferts de charges importants en sens inverse de ceux que nous avons enregistrés à l'occasion de l'application de la loi de 1975, ce qui conduirait à mettre en place une série de plafonnements, de correctifs et d'étalements, avec les difficultés que nous avons connues à partir de 1976. En outre, j'ai précisé que la philosophie du projet de loi de développement des responsabilités locales impliquait de ne pas imposer un choix à l'Assemblée nationale. En effet, il serait paradoxal de réaffirmer, d'une part, la liberté des collectivités locales et de prendre, d'autre part, une position rigide méconnaissant l'exercice de cette liberté. Je confirme que le Gouvernement se rallie à la position que la commission spéciale a prise sur ce point.

La réforme lui a paru acceptable sous trois conditions.

D'abord, elle doit bénéficier d'une expérimentation préalable pour ne pas tomber dans les difficultés que nous connaissons encore. A cette fin, un système de simulation en grandeur réelle d'une ampleur sans précédent, selon l'expression employée par M. le rapporteur, sera mis en place. Je ne reviens pas sur les chiffres qu'il a cités, qui sont exacts ; ceux-ci permettent de mesurer l'importance des moyens qui seront mis en œuvre par l'administration fiscale. Toutefois, pendant ce temps, la gestion des autres impôts risque d'en souffrir quelque peu. Mais il est de bonne politique de savoir à quoi nous en tenir avant de mettre en application le texte. Cet effort sera donc accompli durant l'année 1980.

Ensuite, la date et les conditions d'entrée en vigueur de la nouvelle assiette doivent faire l'objet d'une nouvelle loi. La commission spéciale a accepté cette disposition. En effet, à l'issue des simulations, il convient d'exploiter en connaissance de cause les résultats et de prévoir, le cas échéant, certains correctifs. La sagesse commande d'y procéder de préférence au préalable.

Enfin, se pose le problème du calendrier sur lequel j'appelle votre attention. M. Voisin a insisté sur ce point et je le comprends. Qu'il sache que je suis aussi convaincu que lui de l'urgence de délaissier le système provisoire pour doter les collectivités locales d'un système fiscal définitif. Mais il reconnaît qu'il est aussi nécessaire d'accomplir un travail sérieux lors de la discussion des amendements. Je vous indiquerai alors le processus des innombrables opérations qui impliquent des délais. L'analyse des résultats des simulations et leur exploitation interviendront au début de 1981.

Mon administration et moi-même nous efforcerons d'achever cette étude et de déposer le rapport au cours du premier semestre de 1981. Nous travaillerons aussi vite que possible, mais, pour reprendre l'expression que M. le rapporteur a fort opportunément prononcée lors de son intervention : « Mieux vaut perdre un an que de refaire des erreurs. » Nous étudierons les conditions susceptibles de permettre aux entreprises, compte tenu des sujétions qui leur seront imposées, d'être prêtes pour l'entrée en vigueur de la nouvelle assiette en 1982, mais je ne peux l'affirmer aujourd'hui. En revanche, l'année 1983 sera la date extrême de ce processus. Toutefois, je garde un sérieux espoir pour 1982 et nous orienterons nos énergies vers cette échéance.

M. Emmanuel Hamel. Et elles sont grandes !

M. le ministre du budget. Le deuxième point central est celui-ci : quelles orientations retenir pour la période transitoire jusqu'en 1982 au moins ou 1983 au plus tard ?

La période qui s'est écoulée depuis le mois de mai dernier a permis aux problèmes de se décanter grâce au travail et à l'esprit d'ouverture manifesté par la commission spéciale dans ses rapports avec le Gouvernement.

Ainsi, M. le rapporteur vous propose de renvoyer à une loi ultérieure la date d'entrée en vigueur du vote des taux des impôts locaux et donc du lien nécessaire entre ceux-ci. Le Gouvernement en est d'accord.

Dans ces conditions, il apparaît également logique de geler la situation au niveau de l'année 1979. En effet, il serait paradoxal de poursuivre la modification d'un régime fiscal transitoire et provisoire. C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons — je crois d'ailleurs que nous sommes d'accord sur ce point — de maintenir inchangés les éléments de répartition entre les quatre taxes, sauf à tenir compte des variations de la matière imposable. Cette solution n'est peut-être pas idéale, mais son caractère temporaire doit la rendre acceptable. Il en est de même pour l'écrêtement des bases, dont les effets s'atténuent d'ailleurs puisqu'il est et demeure fixé en valeur absolue.

Quant au plafonnement appliqué à certaines cotisations de la taxe professionnelle, la commission spéciale et le Gouvernement vous proposent de le réduire, mais très progressivement, afin d'éviter de placer les entreprises en difficulté.

Le troisième point central est le champ d'application de la taxe professionnelle.

Je reconnais à cet égard que la commission a présenté des propositions courageuses auxquelles le Gouvernement ne saurait s'opposer. En revanche, il est plus réservé sur certaines suppressions d'exonérations. Il souhaite notamment que les propositions soient examinées avec toutes leurs conséquences, par exemple la suppression de l'exonération temporaire de taxe professionnelle tant au regard de l'aménagement du territoire auquel les collectivités ne peuvent qu'être parties prenantes qu'à

celui de l'emploi. Toutefois, je conviens qu'il est nécessaire de simplifier le régime en vigueur qui n'est pas très pratique, ce qui fera l'objet d'un amendement du Gouvernement.

Le quatrième point central concerne la péréquation. Ce point a notamment fait l'objet d'une progression assez décisive. Le Gouvernement a préconisé à l'origine un dispositif de solidarité entre les collectivités inégalement pourvues en richesses. Entre une péréquation nationale que la commission spéciale ne souhaite pas et une péréquation purement départementale à laquelle s'est opposé le Gouvernement. M. le rapporteur propose le maintien d'une péréquation départementale pour les établissements exceptionnels et la création, à partir de 1981, d'une péréquation fondée sur une cotisation nationale de taxe professionnelle répartie indépendamment des collectivités locales. Cette précision que M. le rapporteur a soulignée est importante à noter car il s'agit d'un argument qui aura peut-être de la valeur au cours de la discussion. Le Gouvernement ne s'opposera pas à cette formule.

J'aborde maintenant une série de points qui concernent spécifiquement les trois autres taxes.

D'abord, je confirme que le Gouvernement, qui a fait preuve d'un large esprit d'ouverture et de concertation, ne peut accepter l'impôt départemental sur le revenu. En effet, celui-ci suppose la mise en place d'un système de contrôle et, en l'occurrence, la multiplication de pratiques inquisitoriales. Cette solution mettrait rapidement en évidence les disparités et les dispersions de la matière imposable et des taux — je rappelle à cet égard que la région parisienne représente 30 p. 100 de la valeur imposable de l'impôt sur le revenu — elle entraînerait des problèmes de localisation difficiles à résoudre et, de plus, elle serait source de nouveaux transferts, non seulement entre redevables mais aussi entre départements. Cet impôt serait difficilement gérable et il ne ferait que reporter le problème du partage d'un impôt entre deux collectivités distinctes : Etat et départements au lieu de communes et départements, comme c'est le cas actuellement.

En ce qui concerne la part départementale de la taxe d'habitation, un problème certes important reste à résoudre. Il s'agit de la disparité des abattements votés par les communes, qui appelle une harmonisation départementale. Le Gouvernement vous proposera un amendement résolvant la difficulté dans le sens de la liberté et de la responsabilité des départements et des groupements de communes.

En matière d'assiette des taxes foncières, le Gouvernement ne peut qu'écarter un impôt déclaratif assis sur la valeur vénale des biens. Cet impôt impliquerait, lui aussi, un système de contrôle qui s'exercerait sur des valeurs incertaines et variables de nature à engendrer une très grande instabilité de ressources pour les communes. Les inconvénients du régime actuel me paraissent devoir être maîtrisés par l'évolution des bases qui est désormais assurée par les dispositions adoptées sur l'actualisation des valeurs locatives.

En revanche, la commission spéciale a proposé d'améliorer la taxation des terrains à bâtir. Le Gouvernement est sensible à cette préoccupation et à cet égard son attitude sera très ouverte. Il a d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

J'aurais pu aborder d'autres points, mais une discussion a déjà eu lieu et l'examen des articles nous amènera à préciser notre pensée.

Dès à présent, je vous indique que le Gouvernement accepte la procédure que M. le rapporteur a proposée quant à l'ordonnement du débat. Il convient de commencer par le commencement, c'est-à-dire par le vote sur l'assiette de la taxe professionnelle fondée sur la valeur ajoutée.

Ainsi, après de nombreuses hésitations, la réflexion des uns et des autres s'est exercée, semble-t-il, dans le bon sens. Aujourd'hui, l'heure du choix des orientations qu'attendent les contribuables, les collectivités locales et l'Etat lui-même est venue. Il est effectivement temps d'en finir avec ce problème quelque peu lancinant.

Grâce à la concertation confiante qui s'est instaurée entre la commission et le Gouvernement et entre la majorité et le Gouvernement, le texte qui est soumis à votre vote est susceptible de doter les collectivités locales d'un système fiscal plus moderne, tout en prenant les précautions qu'appelle ce sujet difficile. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, MM. Dubedout, Mauroy, Gau, Chandernagor, Nucci, Alain Richard, Notebart, Daniel Benoist, Besson, Demers, Fabius,

Gaillard, Henu, Laville, Philippe Madrelle, Mermaz, Philibert, Pourchon, Raymond, Saint-Paul, Sainte-Marie, Santrot, Savary, Alain Bonnet, Maurice Faure, et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Mes chers collègues, « Réforme de la fiscalité locale, acte VI, scène IV », telle pourrait être l'annonce au public du spectacle que nous offrons ce soir. Mais dans cette aimable comédie, les spectateurs du premier acte, celui de l'ordonnance du 7 janvier 1959, ont pris vingt ans de plus, perdu toute illusion sur la qualité de la pièce et se demandent s'ils n'auront pas quitté cette terre avant que le rideau ne tombe.

Pour être juste avec le public, annonçons tout à trac que cette scène n'est pas celle qu'il aurait pu lire dans le texte — le rapport de la commission spéciale — mais une improvisation dont nous espérons qu'elle lui plaira.

Quant aux machinistes — les élus locaux — ils sont exaspérés.

Et les députés ? Combien sont-ils ici à pouvoir se retrouver dans l'immense magma de la taxe professionnelle ? Combien sont-ils à garder le souvenir des textes des 29 juillet 1975, 28 décembre 1976, 16 juin 1977, 3 janvier 1979, 25 avril 1979, octobre 1979 et peut-être octobre 1982 ou 1983 ? Combien sont-ils à avoir pris conscience, après avoir entendu le ministre déclarer, en mai 1979, vouloir en finir une bonne fois pour toutes avec cette loi, que nous ne jouons, du fait de l'accord intervenu entre le Gouvernement et la majorité, qu'une scène de plus parmi d'autres ?

Nous allons donc débattre de mesures transitoires en vigueur jusqu'en 1982 ou 1983. Qui peut parler avec autorité jusqu'à cette date ? Quel ministre, quelle majorité sera en place à cette époque-là ? Voilà ce que nous jouons aujourd'hui et d'aucuns ici pourront douter de la pérennité de nos décisions.

Mais cela ne se fera que lorsque nous aurons pu juger sur pièce du changement d'assiette après des simulations qui, hélas ! ont été refusées aux députés socialistes en 1975 et qui ont fait l'objet d'une obstruction de la part du président de la commission des finances comme du président de l'Assemblée nationale en mai dernier. Si je me réjouis maintenant de ce que vous vous soyez ralliés à notre proposition d'alors, je déplore, avec vous, que vous ne l'ayez point acceptée en temps voulu.

Hélas ! nous débattons ici dans la confusion. Tous les groupes politiques ont affirmé que la réforme proposée aurait dû être discutée en même temps que le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales dont l'examen piétine actuellement au Sénat. Mais nous reprenons un débat interrompu en mai dernier après le refus du R. P. R. devant l'obstacle.

Qu'y a-t-il de changé depuis ? Nous relisons avec saveur cette partie du communiqué du R. P. R. qui avait provoqué ce petit psychodrame : « Si le système actuel d'imposition locale est profondément injuste, souvent incompréhensible pour les contribuables et inadapté aux besoins des communes, il n'est pas souhaitable d'adopter précipitamment un texte qui serait aussi mauvais que le précédent. »

Ce communiqué appelle quelques commentaires. « Le système actuel est inadapté aux besoins des communes ». Quel jugement sur l'action des gouvernements qui se sont succédés à la barre depuis 1959, sur celui de M. Chirac, Premier ministre, lors du vote de la loi catastrophique de la taxe professionnelle en 1975 ! « Il n'est pas souhaitable d'adopter précipitamment un texte qui serait aussi mauvais que le précédent » : merci pour le président de la commission spéciale et pour son rapporteur, membres du groupe R. P. R., qui auraient travaillé dans la précipitation malgré plus de cent heures de séances de commission ! Permettez à un député de l'opposition de dire au passage qu'il a beaucoup apprécié le sérieux du travail et du président et du rapporteur de la commission (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*), même s'il n'approuve pas leurs conclusions.

Messieurs les députés R. P. R. — il vaut mieux que vous ne soyez pas présents en trop grand nombre sur ces bancs après ce qui a été dit — pensez-vous une seconde qu'après le vote de cette loi, le système d'imposition locale cessera d'être « profondément injuste, souvent incompréhensible pour les contribuables, inadapté aux besoins des communes », pour reprendre les termes de votre communiqué ? Et je m'adresse aux absents : allez-vous voter ce texte ?

Incohérence et confusion indigne du sujet traité, mépris pour les élus locaux, pour les citoyens, pour les responsables d'entreprise qui, tous, n'y comprennent plus rien, si ce n'est que les

impôts locaux frappent durement les ménages à faibles ressources, surchargent le secteur de la production pour alléger les commerçants et artisans, tout en restant inadapté aux besoins incompressibles des communes, bloquant ainsi toute tentative de réelle décentralisation.

C'est ce que les socialistes tiennent à dénoncer publiquement à cette tribune pour que soient bien situées les responsabilités de ces incohérences et que, face à la crise dont la droite au pouvoir se sert pour abaisser scandaleusement le pouvoir d'achat de millions de salariés, il soit bien établi que les contraintes subies au niveau des départements et des communes et imposées par le Gouvernement n'ont d'autre résultat que d'empêcher ces mêmes salariés de retrouver dans les prestations de leur collectivité une certaine compensation aux difficultés qu'ils rencontrent.

Peut-être allez-vous protester, me rappeler que le Président de la République a fait, à Thann, un grand discours. Ah ! quelle belle homélie que celle de Thann ! Comme elle est bien dans le style de notre président qui distille l'illusion en pensant que le charme du verbe peut encore le dispenser d'agir, en particulier en ce qui concerne les collectivités locales ! Mais les élus locaux ne s'y sont pas laissés prendre.

La vérité sur les orientations profondes du Gouvernement — nous sommes là au cœur du sujet — ressort clairement de la déclaration faite au journal *L'Aurore* par le Premier ministre, le 23 mars 1979, dans laquelle il affirme que la charge que la taxe professionnelle fait peser sur les entreprises tient en premier lieu au gonflement excessif des budgets votés par les élus locaux.

Voilà le fondement de la pensée gouvernementale depuis vingt ans. Le mérite de M. Barre est de l'exprimer franchement et d'afficher clairement qu'entre son expression et celle du C. N. P. F. il ne saurait y avoir de divergence. C'est le même M. Barre, le meilleur économiste de France, qui vient nous dire qu'il y a un gonflement excessif des budgets locaux, alors que, Premier ministre, il a bloqué à 6,5 p. 100, pendant des années, la progression d'une partie des ressources des collectivités locales ! Il doit pourtant bien savoir que, pour compenser ce manque de recettes, il leur faut gonfler celles qui restent à leur disposition, c'est-à-dire les impôts locaux !

Alors qui faut-il croire ? L'auteur du discours de Thann, un Président de la République qui, ministre des finances de la V^e République pendant de longues années, a amplement manifesté son désintérêt pour les problèmes financiers des collectivités et qui porte indiscutablement, à ce titre, la plus lourde responsabilité de l'imbroglio de la fiscalité locale ?

Faut-il croire le Premier ministre de 1975, qui a présenté au Parlement la mauvaise loi sur la taxe professionnelle et qui a refusé, à de nombreuses reprises — notamment à l'occasion de la discussion d'une motion de censure — de porter à cinq milliards de francs, comme on le lui demandait, le remboursement de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs investissements ? C'est ce même homme, devenu maire de Paris, qui ne cesse de donner des leçons au Gouvernement et qui s'érige en élu local en révolte contre l'injustice du système.

Faut-il croire M. Barre ? J'aurais tendance à répondre « oui », sans doute pour combattre ses thèses et dénoncer l'incohérence de son action gouvernementale, puisque dans le même temps il juge excessif le gonflement des budgets locaux, contraint les recettes des collectivités locales et laisse tous les départements ministériels rivaliser d'imagination pour transférer, pièce par pièce, les charges de l'Etat sur les impôts locaux.

Vous faut-il des exemples concrets ?

Comment le ministre des transports fait-il face au tassement des crédits de sa direction des routes ? En réservant ceux-ci aux projets financés dans le cadre des plans d'action prioritaire d'intérêt régional, c'est-à-dire grâce à une prise de participation de 50 p. 100 par les établissements publics régionaux dans les dépenses de l'Etat.

Comment ce même ministre entend-il résoudre le problème des transports dans la région parisienne ? En transférant cette charge au conseil régional d'Ile-de-France pour soulager le déficit du budget des transports parisiens. Mais c'est là un énorme transfert de charges ! Comment sera-t-il compensé sinon par un gonflement, que M. Barre jugera excessif, de l'ensemble des budgets des collectivités locales de la région parisienne ? A moins, bien entendu, que le Premier ministre ne préfère, pour résoudre ce problème, tripler le prix des billets de transport payés par les travailleurs, ce qui serait cohérent avec l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement au cours de l'été.

Que fait le ministre de la culture lorsqu'il applique une politique de décentralisation culturelle qui renvoie les responsabilités vers les municipalités ? Un transfert de charges non compensé.

Que fait le ministre de l'intérieur lorsque, dans le cadre d'une campagne de protection des enfants à la sortie des écoles, il laisse un préfet demander au maire du chef-lieu de mettre, pour ce faire, à la disposition du directeur départemental des polices urbaines des éléments de la police municipale chargés de la surveillance des paremètres ? Une tentative de transfert de charge car, bien entendu, elle s'est vu opposer un refus.

Mais je ne suis pas chargé de passer la revue des ministres ; ma litanie risquerait d'être longue. Je m'arrête donc là dans l'évocation de ces transferts de charges, tout en appelant l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il s'agit bien de ce type de problème politique qui sous-tend les discussions d'aujourd'hui.

Des attaques violentes se développent contre les élus locaux, avec le soutien du Premier ministre et du C. N. P. F. Les socialistes entendent être aux premières lignes du combat, mais du bon côté, celui de ces centaines de milliers d'élus et de ces millions de contribuables qui estiment, messieurs les députés du R. P. R., que le système actuel d'imposition locale est profondément injuste et tout à fait inadapté aux besoins des communes. C'est au moment du vote de cette loi que nous verrons quels sont ceux qui veulent véritablement lutter contre cette injustice et cette inadaptation.

La réponse est évidente : que ceux-là refusent de délibérer puisque les dispositions de ce projet ne corrigeront nullement les véritables injustices, ni n'apporteront un quelconque remède aux inadaptations.

Les injustices ? Y en a-t-il de plus dures à supporter pour la plupart des contribuables, en ces temps de crise et de chômage, que celle qui préside à la répartition de la taxe d'habitation ? Rien dans ce projet ne viendra la corriger, pas même cette taxe départementale additionnelle à l'impôt sur le revenu qui ne trouvera grâce ni devant le Gouvernement ni devant la majorité, et de là provient la principale critique que nous adressons à ce système.

Il nous fallait bien dénoncer les injustices de la taxe d'habitation, puisque les petits contribuables manquent de porte-voix alors que le C. N. P. F. sait faire entendre la sienne. Mais abordons maintenant les injustices qui résultent de la loi de 1975 portant création de la taxe professionnelle.

Il semble que la majorité se morde les doigts de ne pas avoir suivi les conseils d'André Boulloche et des députés socialistes qui se sont fait battre sur un amendement proposant une année de tir à blanc. Depuis, chaque année, nous bricolons un texte nouveau valable pour un an. Le Gouvernement s'empêtre dans des techniques d'encadrement, de plafonnement, de dégrèvement, dont on ne sait comment il peut espérer se sortir. Avec le projet de loi actuel, le provisoire s'établit en définitif ou en semi-définitif pour les prochaines années.

Mais le maintien de cet imbroglio n'est pas sans raisons politiques.

Il est évident que le Gouvernement a voulu, en 1975, empêcher les bénéfices électoraux du soulagement fiscal des commerçants, des artisans et des professions libérales, dont il a abaissé massivement les contributions.

Il est évident que, ce faisant, il a fait pencher le balancier dans l'autre sens : au-delà de la raison. Député et maire socialiste, je n'éprouve aucune allergie à demander aux industriels une importante contribution aux frais de la collectivité. En vérifiant sur le terrain, dans des cas précis, l'effet de la loi votée par la majorité, je constate que cette contribution, auparavant insuffisante, est devenue bien souvent excessive.

Il est évident que l'assiette actuelle de cet impôt implique un transfert de charges du commerçant, de l'artisan et des professions libérales vers les employeurs de main-d'œuvre et que ce transfert ne fait que commencer. En envisageant de prolonger jusqu'en 1983 le régime actuel, monsieur le ministre, vous ne feriez qu'aggraver la situation. En effet, les commerçants empêcheront non seulement le bénéfice initial, mais aussi le bénéfice intermédiaire car, pendant ces années, leurs contributions vont continuer à stagner en francs courants. C'est ce que nous observons dans bien des cas puisque leurs bases d'imposition ne bougent pas et que le taux d'imposition croît beaucoup moins vite que le coût de la vie.

Il est évident aussi que, pour se sortir de cet imbroglio, il n'existe que deux solutions. La première avait été demandée par le C. N. P. F. : trouver une nouvelle ressource fiscale pour atté-

nuer les erreurs de tir de 1975. La deuxième consisterait à rééquilibrer les contributions des assujettis à la taxe professionnelle, impôt de répartition, en revenant sur les avantages accordés aux uns pour soulager les autres. Vous voyez le dilemme dans lequel vous vous trouvez.

Le Gouvernement a refusé la première solution. La majorité de la commission spéciale a préféré la deuxième, proposant d'adopter une nouvelle assiette, la valeur ajoutée. Elle se rallie ainsi à l'idée de simulation préalable émise par les socialistes en 1975.

Après un premier refus au mois de mai, le Gouvernement semble maintenant enclin, d'après les déclarations de M. le ministre, à accepter non pas cette nouvelle assiette, mais l'idée de son étude, reculant pour cela le règlement définitif du contentieux de la taxe professionnelle.

Là encore il est évident que ces simulations feront ressortir une hausse de la contribution des artisans, commerçants et professions libérales, et que ceux-ci feront entendre durement leur point de vue.

Il est évident qu'à l'approche des élections de 1981 et de 1983, le Gouvernement hésitera à affronter cette opposition. Que ferez-vous alors, messieurs de la majorité ? Ne rechercherez-vous pas les voies d'une nouvelle dérobade ? Oui, sans doute.

Qu'en est-il de l'impôt foncier ? Comment ne pas évoquer le refus du Gouvernement — nous l'avons constaté encore il y a quelques instants — d'envisager l'instauration d'un impôt foncier assis sur la valeur vénale déclarative des biens ? Les socialistes l'avaient demandé en 1975, sans succès. Depuis, il s'est trouvé que la commission chargée, lors de la discussion de la loi foncière, d'en étudier les possibilités s'est prononcée en sa faveur. Son président, le sénateur Thyraud, en a fait admettre le principe en première lecture au Sénat. La commission spéciale de l'Assemblée est allée dans le même sens, à l'encontre du Gouvernement. Je demande aux députés d'y réfléchir : s'il y a une telle convergence d'opinions, c'est peut-être qu'elle a quelque fondement. Mais le Gouvernement n'en veut pas, alors que la spéculation atteint des sommets rendant bien illusoire, pour la grande majorité des Français, le rêve de la villa individuelle que le Président de la République cherche à leur inculquer.

Nous ne dirons jamais assez à quel échec a abouti cette loi foncière de 1975. Sur la base de 1973, la taxation au-dessus du plafond légal de densité aurait rapporté 2,5 milliards de francs. En 1979, la recette atteindra à peine le vingtième de cette somme. Cela, nous l'avons dit au ministre de l'époque. Il n'avait pas voulu le croire.

Mais, me direz-vous, la commission a bien prévu la mise en œuvre, en 1985, d'une réforme adoptant la valeur vénale pour assiette. Dérisoire ! Qui croira que cette disposition entraînera l'action du Gouvernement, puisqu'il n'y a aucune contrainte. Le vote qui interviendra sur l'article 10 *quater* ne sera, pour la majorité, qu'un alibi.

En attendant, l'application de l'article 40 de la Constitution nous empêche de poser toute une série de problèmes très importants qui sont à l'origine de l'asphyxie de bien des collectivités : je pense aux exonérations dont bénéficient les immeubles et propriétés de l'Etat qui privent de revenus les communes qui hébergent des casernes, des domaines universitaires, des centres de recherche, des prisons, des arsenaux, établissements qui ne participent nullement aux soucis de la collectivité, alors qu'ils exigent des routes, des services de voirie, de l'éclairage, des réseaux divers qui nécessitent l'intervention de la collectivité.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que le vote d'une loi qui prolonge des dispositions intérimaires catastrophiques qui n'apportent rien de concret pour satisfaire les besoins des collectivités locales, ne peut que rencontrer l'opposition des députés socialistes.

Imaginez les sentiments de ceux d'entre nous qui se trouvaient en séance autour du regretté André Bouloche, en 1975, lors de la discussion de la loi créant la taxe professionnelle, au moment où le président de la commission des lois — j'étais présent dans cet hémicycle — répondait à notre proposition de simulation en ces termes : « Cela relève véritablement de la fiscalité-fiction, voire de je ne sais quelle vision surréaliste du droit et de la fiscalité. Il n'est pas sérieux de s'engager dans une telle élucubration. » Comme ce président doit se mordre les doigts maintenant de s'être laissé entraîner sur la pente de la polémique facile ! Quelle triste assemblée que celle où les propositions de l'opposition sont systématiquement brocardées ! N'aurait-on pas mieux fait de nous écouter ? Et n'a-t-on pas, en la matière, atteint le sommet de l'absurde le 12 décem-

bre 1978 quand, à l'occasion de la discussion sur la dotation globale de fonctionnement, l'opposition ayant fait valoir qu'une dotation proportionnelle à un écart l'était automatiquement à son double, à sa moitié comme à son quart, et vice versa, le ministre de l'intérieur a refusé d'accepter cette règle fondamentale de l'arithmétique élémentaire rappelée par l'opposition et a fait écarter cette proposition par un vote de la droite contre la gauche, comble de l'absurde qui caricature la situation faite à l'opposition et le souci que l'on a de l'exercice de la démocratie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Cette loi ne nous apportera rien qui puisse engager ce pays dans la voie d'une vigoureuse décentralisation, dans la voie de la justice et de la maîtrise du cadre de vie. A notre avis, il n'y a pas lieu d'en délibérer. Ainsi voulons-nous amener le Gouvernement à nous proposer des mesures d'une tout autre envergure. C'est pour cette raison que nous opposons l'exception d'irrecevabilité.

J'en viens aux arguments juridiques.

L'ordonnance de 1959 avait un grand mérite : elle se situait dans la logique pure de la nouvelle Constitution, et plus particulièrement de son article 72, qui proclame que « les collectivités territoriales s'administent librement — j'insiste sur ce terme — par des conseils élus. »

Dans ce cadre, l'ordonnance de 1959 avait, en effet, prévu d'établir la libre fixation des taux par les assemblées délibérantes. Qu'en reste-t-il dans le projet du Gouvernement ?

Les contribuables ne sont même plus dans une situation d'égalité au regard du vote des impôts locaux, les uns étant soumis à une taxation libre, les autres restant protégés par un blocage rigoureux. L'article 72 est-il ainsi respecté ?

Mais ce qui nous paraît plus grave dans le texte qui nous vient du Sénat, c'est l'existence d'un fonds national de péréquation alimenté par des excédents des recettes de taxe professionnelle votées par les collectivités à des taux fixés par elles et donc différents de l'une à l'autre.

Ces dispositions nous paraissent contraires à celles de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, reprise et confirmée par le préambule de la Constitution de 1958 et à laquelle une jurisprudence constante reconnaît valeur constitutionnelle.

Cet article 14 dispose : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

On voit mal, dans le dispositif proposé, comment les citoyens pourront contrôler l'emploi d'une telle contribution puisque les fonds ainsi recouvrés seront employés en dehors de la commune, là où les contribuables ne seront pas électeurs et n'auront aucune possibilité d'effectuer les contrôles prévus par la loi, notamment en ce qui concerne le droit de se faire communiquer les documents budgétaires et financiers en mairie ou, plus simplement, le droit de contester une mauvaise gestion en se portant candidat aux élections.

Le fonds de péréquation départemental, institué par la loi de 1975, échappait à cette critique puisqu'il était géré par le conseil général.

C'est la première fois, dans notre droit financier, que des sommes importantes vont être ainsi réclamées aux contribuables sans que l'on sache exactement ce qu'elles deviennent et sans que ni le Parlement ni les assemblées locales ne puissent en contrôler l'emploi.

Voilà donc un motif très solide d'inconstitutionnalité.

M'adressant maintenant à M. le ministre, je lui rappelle les positions clairement exprimées en mai dernier à cette tribune.

Faut-il revenir sur l'assiette de la taxe professionnelle ? Vous n'y croyez pas, et vous l'avez dit franchement.

Le moment est venu de trancher, avez-vous ajouté ; on ne peut laisser se prolonger l'incertitude.

Aujourd'hui, nous prolongeons l'incertitude pour apaiser la commission qui, elle, désire un changement d'assiette. Mais vous tenez le bon bout puisque aucune date contraignante pour la prochaine étape ne vous sera imposée.

Vous ramasserez de plein fouet, monsieur le ministre, les conséquences néfastes de la législation actuelle. Je l'ai déjà dit, les transferts vont se poursuivre entre le monde du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et le monde de la production, et cela pendant deux, trois, voire plusieurs années.

Etes-vous décidé à revenir sur ces mesures ? Je ne crois pas que vous le puissiez.

Vous avez, en d'autres lieux, rappelé cette affirmation de Napoléon : « L'impôt est un art tout d'exécution ». Gageons qu'en la matière, nous allons vers plus de Waterloo que d'Austerlitz.

Avant de conclure cette intervention, je tiens à dire que nous pourrions, me semble-t-il, en tant que députés, tomber tous ici d'accord sur un certain nombre de points qui avaient été évoqués, en particulier dans le communiqué d'un groupe de la majorité.

La loi dont nous aimerions être saisis aujourd'hui devrait pleinement s'intégrer dans le débat sur le développement des responsabilités locales. Il n'en est rien.

Cette loi devrait fournir des recettes adaptées aux besoins des communes. Il n'en est rien.

Cette loi devrait lever rapidement l'imbroglie régnant dans la répartition de la taxe professionnelle. Il n'en est rien, et les amendements présentés en commission laissent penser que la sortie du provisoire se traduira par des mesures intermédiaires se prolongeant jusqu'en 1983. Et qui peut s'engager pour cette époque ?

La loi devrait être un outil de justice sociale. Il n'en est rien.

La loi devrait être un instrument de maîtrise du cadre de vie et de lutte contre la spéculation foncière. Il n'en est rien.

La loi devrait être facilement compréhensible par les citoyens. Alors, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de dire qu'après le travail effectué en commission spéciale, il n'en sera rien ; jamais une loi n'aura été aussi technique, aussi hermétique.

Dans ces conditions, la conclusion s'impose. Renvoyons le texte du Gouvernement pour que celui-ci se décide enfin à nous proposer des mesures de justice sociale, d'adaptation aux besoins des collectivités, de clarté fiscale, d'efficacité dans la lutte contre la spéculation.

Pour cela, votons l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je rappelle que, aux termes de l'article 91, alinéa 4, du règlement, seuls ont maintenant droit à la parole un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission.

La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref, puisque je suis inscrit contre l'exception d'irrecevabilité et que, dans sa longue intervention, M. Dubedout n'a lui-même évoqué que très brièvement cet aspect des choses.

J'ai eu quelque peine à déceler dans le propos que nous venons d'entendre les motifs juridiques exacts qui fondaient cette exception d'irrecevabilité, mais ma patience — et la patience des membres de cette assemblée — a été récompensée, puisque, après avoir exprimé longuement des critiques très diverses sur le Gouvernement, sur le maire de Paris, sur les dépenses de tel ou tel ministère, M. Dubedout en est venu tout de même, à la fin de son discours, à exposer deux arguments juridiques.

Le premier se fondait sur l'article 72 de la Constitution, aux termes duquel les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Je crois que personne, ici, ne contestera l'interprétation de cet article 72 et que, contrairement même à ce qu'a avancé notre collègue socialiste, le projet de loi tel qu'il est présenté permettra aux administrateurs des collectivités locales de mieux comprendre ce qu'ils font et de prendre des décisions claires.

En effet, pour la première fois dans l'histoire des collectivités locales, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers généraux fixeront clairement et publiquement les taux applicables aux impôts qu'ils recouvrent. Actuellement, aucun d'entre eux n'est capable d'expliquer au contribuable pour quelle raison l'impôt qui frappe celui-ci atteint tel ou tel montant. A cet égard, le projet de loi va, me semble-t-il, dans le sens que nous souhaitons tous, c'est-à-dire vers plus de clarté et de responsabilité.

Le deuxième argument présenté par M. Dubedout se fondait sur l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme, aux termes duquel les contribuables doivent consentir à l'impôt et pouvoir en suivre le recouvrement et l'emploi.

Là encore, je suis surpris par l'argumentation avancée. En effet, ce que conteste, en fin de compte, M. Dubedout, c'est toute idée de péréquation quelle qu'elle soit.

Quand on défend certaines idées politiques qui tendent à une certaine redistribution des richesses, le fait de contester le principe même de la péréquation me paraît fort suprenant. En l'occurrence, M. Dubedout, qui doit être bien informé des travaux de la commission, sait ce qu'il est advenu du projet de péréquation nationale ; M. le ministre du budget ainsi que M. le rapporteur ont l'un et l'autre apporté toute la lumière sur ce qui, au terme des travaux de la commission spéciale, subsistait de la péréquation nationale qui constituait la base de son argumentation juridique.

Dans le texte, et compte tenu des amendements acceptés par la commission spéciale, il n'est plus question de péréquation nationale, et M. le ministre du budget a confirmé tout à l'heure son accord sur la position prise. Seul subsiste un mécanisme de répartition d'une cotisation nationale qui sera payée par tous les contribuables. Il n'y aura donc pas de redistribution de commune à commune dans le cadre national ; sans doute y aura-t-il des communes bénéficiaires, mais pas de communes lésées.

Pour cette raison, l'argumentation fondée sur l'article 14 me paraît inacceptable en la matière.

En conclusion, je dirai que, comme tous mes collègues de la majorité, je suis surpris que M. Dubedout, avec le groupe socialiste, cherche un artifice de procédure pour retarder la modification d'un système qu'il a jugé lui-même incompréhensible et injuste.

En conséquence, au nom du groupe R. P. R., je demande à nos collègues de rejeter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'exposé très complet de M. Boyon.

De toute évidence, nous sommes en présence d'un artifice de procédure, d'ailleurs en contradiction complète avec les appels de M. Dubedout invitant l'Assemblée à sortir d'un imbroglie, pour reprendre le terme que celui-ci a utilisé tout à l'heure.

Depuis le mois de mai, nous avons, les uns et les autres, eu le temps de réfléchir.

Je me bornerai à répondre en termes juridiques aux arguments avancés par M. Dubedout. Celui-ci a invoqué l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme. Je rappelle que cet article se limite à poser le principe du consentement de la représentation nationale à l'impôt.

Mais la représentation nationale, mesdames, messieurs, c'est vous !

L'article 14 n'interdit évidemment pas au législateur national de prévoir, dans des limites qu'il fixe lui-même, une péréquation des ressources fiscales entre communes riches et communes pauvres de nature à compenser les inégalités, à renforcer la solidarité entre elles et à introduire un élément de politique d'aménagement du territoire.

En outre, la péréquation des établissements exceptionnels a déjà été votée ; elle est donc en vigueur. Sur ce point, l'argument n'est pas susceptible d'être retenu.

Par ailleurs, l'article 34 de la Constitution réserve au domaine de la loi la détermination « des principes fondamentaux... de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ». D'ailleurs, le Sénat n'est-il pas actuellement en train d'examiner le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales ?

L'article 34 de la Constitution consacre très expressément la compétence du législateur national pour déterminer l'étendue et les limites de cette libre administration, de ces compétences et de ces ressources.

Par conséquent, sur ce point également, l'argument juridique avancé par M. Dubedout n'est pas valable.

M. Dubedout me permettra sans doute d'ajouter un argument de fait.

A supposer que ces articles 14 et 34 soient violés, et je viens de démontrer qu'ils ne le sont pas, je précise que M. le rapporteur a déposé un nouvel amendement concernant la péréquation — et M. Dubedout doit bien connaître ce texte puisqu'il appartient à la commission spéciale dont il n'a certainement pas

manqué de suivre attentivement les travaux — amendement prévoyant l'utilisation partielle d'une contribution sur les contribuables eux-mêmes et non sur le potentiel fiscal des communes. Si cet amendement est adopté, l'argument visant la péréquation sera encore moins valable.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mesdames, messieurs les députés, je vous demande de repousser cette exception d'irrecevabilité qui n'est nullement fondée juridiquement, et je demande, monsieur le président, un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par MM. Dubedout, Mauroy, Gau, Chandernagor, Nucci, Alain Richard, Notebart, Daniel Benoist, Besson, Denvers, Fabius, Gaillard, Henu, Lavielle, Philippe Madrelle, Mermez, Philibert, Pourchon, Raymond, Saint-Paul, Sainte-Marie, Santrou, Savary, Alain Bonnet, Maurice Faure et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 484 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 484 |
| Majorité absolue..... | 243 |
| Pour l'adoption..... | 201 |
| Contre..... | 283 |

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

M. Frelaut et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, en réalité, c'est à la démocratie et à l'autonomie des trente-six mille communes de France que veut s'attaquer aujourd'hui le Gouvernement.

Le projet de loi sur la fiscalité directe locale est l'une des pièces maîtresses du plan, en trois volets, imaginé pour mieux asphyxier les collectivités locales et les asservir un peu plus à l'Etat central.

Mais vous ne vous attendiez pas à ce que votre programme d'austérité pour les communes se heurte à une opposition grandissante de la part des élus, des personnels communaux et de la population.

Ainsi, deux fois vous avez retiré votre projet de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et vous vous êtes livré à des manœuvres politiciennes de tous ordres, en coulisse, recherchant avec votre propre majorité des demi-accords et les compromis vous permettant de produire votre projet aujourd'hui, à nouveau, après maints attermoissements.

Tout cela traduit votre embarras face à la résistance que, de plus en plus, la population oppose à votre politique de déclin.

Mais votre offensive contre les communes et les départements n'est pas finie, même si, face à la riposte, vous êtes contraints de la ralentir.

Et pour vous il est toujours à l'ordre du jour d'essayer d'obtenir que le Parlement se prononce en faveur d'une fiscalité locale obligeant les élus à gérer la pénurie suivant une règle de gestion que M. Barre lui-même a pu résumer ainsi : « Il faut ajuster les dépenses aux recettes ».

L'application de la loi du 3 janvier 1979 sur la dotation globale de fonctionnement montre clairement que les communes ont été contraintes d'ajuster les dépenses nécessaires à la satisfaction de besoins sociaux grandissants avec des ressources de plus en plus faibles.

A cet égard, imposer à l'Assemblée nationale la discussion des aspects financiers de la réforme des collectivités locales avant de lui avoir soumis le projet de loi-cadre, ce n'est pas démocratique. Le Gouvernement oblige le Parlement à accepter d'abord pour les communes de graves restrictions financières avant de l'inviter à se prononcer sur des transferts de compétence.

Mais si elle n'est pas démocratique, la démarche est logique. Elle traduit la volonté politique de régler sur le dos des communes les difficultés nées de la politique d'austérité et de redéploiement.

La loi du 3 janvier 1979 n'apporte rien de plus aux collectivités locales. Elle n'a abouti qu'à une répartition de la pénurie entre les communes et entre les départements. Elle déshabille Pierre pour habiller Paul en incitant à accroître la pression fiscale sur les ménages. Elle est d'autant plus inique que le mécanisme qu'elle a institué vise à remplacer un versement d'Etat représentatif d'un ancien impôt local précisément accaparé par l'Etat.

Tel est le premier volet de votre réforme qui, sans aucun doute, fait peser sur chaque commune et sur le débat d'aujourd'hui une singulière contrainte financière.

Comment pouvons-nous discuter d'un projet de loi visant à réformer la fiscalité directe locale sachant qu'en amont les versements d'Etat seront réduits et qu'en aval nous attend un projet visant à faire supporter par les collectivités locales de nouvelles charges sans que leur soient garanties les ressources correspondantes ?

N'est-ce pas imposer au Parlement une réduction inacceptable de ses droits que de le faire discuter de la fiscalité directe locale dans de telles conditions ? Cela ne pourrait que conduire à la mise en place des premiers éléments d'un système qui déposséderait les élus locaux du droit de décider de leurs budgets.

Or c'est d'abord dans le cadre de la commune que s'expriment les besoins sociaux grandissants de la population, avec d'autant plus d'acuité que la politique d'abandon et de gaspillage conduite par le pouvoir tend à les nier, à restreindre les possibilités tant individuelles que collectives de les satisfaire.

La commune, ce sont des logements, des écoles, des parcs et des jardins, des piscines, des services de santé, des stades, des routes.

La commune c'est aussi tout un tissu de relations sociales particulières qui donnent à la collectivité son caractère spécifiquement local.

La commune, enfin, c'est une population et, à travers ses élus, l'expression d'une volonté populaire de vivre et de travailler au pays.

En d'autres termes, la commune, comme le département, fait correspondre à un ensemble de besoins divers des moyens pour les satisfaire. Au reste, le budget des collectivités locales ne représente-t-il pas plus du tiers du budget de l'Etat ?

Mais le Gouvernement et sa majorité, qui veulent généraliser les effets de la politique d'austérité à tous les niveaux, organisent une campagne visant à restreindre les dépenses des communes.

Ainsi, au sein de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, certains ont voulu mettre en place une « procédure permettant de fixer annuellement, par voie législative, une limite à l'évolution des budgets locaux ».

Devant cette même commission, le ministre du budget a convenu que « la maîtrise des finances publiques n'était pas réellement assurée quand, limitée à celle du budget de l'Etat, elle ne prenait en compte ni les collectivités locales ni la sécurité sociale ».

Avec ce projet de loi, qui concerne les impôts levés par les collectivités locales sur la population et les entreprises, le pouvoir veut créer une situation où les communes et les départements seraient dépouillés de la maîtrise de leur propre budget.

Dans une telle perspective, que deviendraient les élus locaux ? Comment donc pourraient s'exprimer les besoins de la population, si les libertés communales étaient enfermées dans le double carcan de la politique d'austérité et de l'intégration européenne ?

La politique d'aide au redéploiement accordée aux sociétés multinationales des sommes considérables prélevées sur les fonds publics, c'est-à-dire sur l'argent des contribuables.

Lors de la précédente session, sous le couvert d'une pseudo-relance de l'investissement productif, vous avez fait voter de nouveaux avantages fiscaux pour les grandes sociétés industrielles.

Ainsi trois milliards et demi seront prélevés de nouveau sur les ménages pour permettre à quelques monopoles de casser des usines en France et d'investir à l'étranger.

Alors qu'un récent rapport officiel, rédigé par M. Hannoun, vient de révéler que six groupes se sont, de 1973 à 1976, partagé la moitié des 33,3 milliards de francs que l'Etat a dispensés à l'industrie, votre projet de loi de finances pour 1980 vise encore à aggraver la ponction sur les ménages afin d'alimenter toujours plus les trusts en argent frais.

Cette politique, qui coûte cher, a pour corollaire le désengagement financier de l'Etat en matière d'équipements collectifs dont la charge retombe massivement sur le budget des collectivités locales. Pour ces dernières, il en résulte à la fois des retards préjudiciables dans la réalisation des équipements collectifs, un endettement excessif et des impôts locaux toujours plus lourds.

Vous avez obligé les communes et les départements à accroître une pression fiscale qui atteint aujourd'hui un niveau insupportable pour les millions de Français que la politique d'austérité oblige à vivre dans la misère.

Dès lors, quand la pression fiscale atteint les limites du supportable, toute augmentation à la marge est ressentie comme décuplée dans ses effets.

De plus, la fiscalité directe locale est injuste. La taxe d'habitation frappe durement les salariés alors que les grandes entreprises ne paient que des sommes insuffisantes au titre de la taxe professionnelle.

Dans une telle perspective, la réforme de la fiscalité locale, loin de permettre aux communes de se déterminer librement dans leurs choix financiers, vise à leur imposer une réduction autoritaire de leurs dépenses et à obliger les élus locaux à devenir les instruments de la politique gouvernementale.

En l'absence de tout apport supplémentaire de l'Etat, une telle orientation conduira à la limitation des dépenses communales, surtout dans un contexte économique marqué par l'augmentation continue du coût de la vie.

Nous retrouvons bien là les accents propres aux différents plans d'austérité.

En fait vous rationnez de plus en plus les ressources des communes afin de les obliger à moins dépenser. C'est la logique de l'austérité : elle tire la France vers le bas et elle diminue le pouvoir de consommer de sa population.

Cette logique tend à empêcher les élus locaux de mettre en œuvre la politique communale choisie par les citoyens qui les ont élus, afin d'en faire les exécutants obligés de la politique gouvernementale.

Jusqu'à présent, les collectivités locales jouissaient d'une relative autonomie pour décider du produit de leurs impôts locaux. Mais qu'en sera-t-il demain ? A cet égard M. Barre a été explicite le 6 février dernier, au Palais des Congrès, quand il a affirmé :

« Il ne faut pas que le taux de la taxe professionnelle dépende des collectivités locales. Nous veillerons à ce que cet impôt ne soit pas une aubaine exceptionnelle pour certaines communes, leur permettant de diminuer la taxe d'habitation en chargeant fiscalement les entreprises. »

M. Emmanuel Hamel. C'est très sage !

M. André Duroméa. Le Gouvernement et le patronat ont entamé une vaste offensive contre la taxe professionnelle dont le produit représente, en moyenne, près de 50 p. 100 des ressources fiscales des collectivités locales.

L'objectif est d'alléger cet impôt puis de le faire disparaître à terme, ce qui équivaldrait à offrir un nouvel avantage aux entreprises.

Ainsi, il s'agit d'abord de contraindre les collectivités locales à accroître la pression fiscale sur les ménages. En effet, si l'on veut maintenir les recettes fiscales à leur niveau alors que le produit de la taxe professionnelle diminue, et que l'Etat ne consent aucun effort, on est bien obligé d'augmenter l'impôt le plus injuste qui soit, je veux dire la taxe d'habitation.

Le second effet de la disparition de la taxe professionnelle serait, une fois de plus, d'obliger les communes et les départements à moins dépenser, en dépit de la montée des besoins sociaux et compte tenu du rationnement qu'entraîne le mécanisme institué par la loi du 3 janvier 1979 : globalement ce sera bien d'une augmentation des recettes fiscales qu'auront besoin les collectivités locales.

Ainsi la diminution du produit de la taxe professionnelle ainsi que la pression déjà très forte de la taxe d'habitation sur les ménages obligeront les élus locaux à freiner les dépenses communales et, donc à se poser concrètement comme un obstacle à la nécessaire expression des besoins. Or ce n'est pas le rôle des élus locaux que de se transformer en gendarmes de la bonne application de la politique gouvernementale.

A l'abri de ses affirmations verbales sur l'autonomie communale et la démocratie locale, le Gouvernement enserrme les communes dans un carcan financier qu'elles devront respecter sous l'étroite tutelle des préfets et des trésoriers-payeurs généraux.

Votre objectif est bien d'obliger les élus à faire appliquer votre politique d'austérité et de les contraindre à perdre toute réelle maîtrise des budgets locaux.

De telles propositions s'inscrivent parfaitement dans la logique du redéploiement. L'offensive que le C.N.P.F. et le Gouvernement mènent de concert contre la taxe professionnelle a pour but d'imposer la politique d'austérité aux communes et aux départements.

Elle vise à obtenir un nouveau cadeau fiscal pour une poignée de monopoles et, ainsi, à faire franchir aux travailleurs un nouveau seuil dans la voie de l'austérité. Il s'agit de contraindre les communes à se placer dans l'alternative suivante : soit réduire les dépenses locales, soit imposer toujours plus les ménages.

Vous voulez enfermer les communes dans un carcan financier avant même que l'on discute de leurs compétences. Or, on le sait déjà, en fait de nouvelles compétences, le Gouvernement n'entend pas accroître l'autonomie des communes mais bien favoriser un désengagement massif de l'Etat à l'égard des collectivités locales de façon à contraindre celle-ci à vivre avec une espèce de minimum vital de gestion, quitte à réduire les investissements et à revenir sur les avantages sociaux, culturels, pour ne s'en tenir qu'à l'élémentaire, la voirie et le personnel, par exemple.

Vous voulez obliger nombre de communes à remettre en cause la politique sociale et culturelle qu'elles ont su déjà mettre en œuvre, et je pense notamment au développement des équipements collectifs — santé, école, vacances, loisirs, sports, culture — et aux mesures sociales en faveur des cantines scolaires, de l'aide sociale ou de l'aide aux chômeurs.

Vous entendez obliger les communes à se regrouper en agitant au-dessus de la tête de leurs élus l'épée de la contrainte financière.

En fait, il s'agit de faire gérer la crise par les élus locaux et de tenter de les désigner comme boucs émissaires aux yeux des travailleurs et de toute la population.

Cette atteinte intolérable à la démocratie locale trouve sa place dans le projet de construction d'une Europe supranationale. En effet, pour réaliser l'intégration européenne, certaines conditions générales doivent être réunies. Il faut rogner les libertés, renforcer l'étatisme et drainer les ressources nationales vers les grandes sociétés par une austérité accrue pour les travailleurs et leurs familles et par la réduction des équipements sociaux et des services publics.

Les trente-six mille communes de France sont le produit d'une histoire nationale spécifique. Elles sont la manifestation concrète, d'une diversité indispensable à une démocratie vivante.

Le projet de loi s'inscrit dans un ensemble d'orientations visant à réduire les libertés publiques, à alourdir la tutelle pesant sur les assemblées élues, et à refuser toute décentralisation au profit d'une déconcentration bureaucratique du pouvoir.

Nous pensons, au contraire, que pour faire reculer l'étatisme, la centralisation et la bureaucratie, il faut donner un contenu nouveau aux notions de liberté et de démocratie : nos trente-six mille communes sont autant de foyers où la démocratie peut se développer. La population, les élus, les organisations de travailleurs ou les associations aspirent à participer de plus en plus à l'élaboration des décisions qui intéressent les conditions de vie et engagent l'avenir de leur commune.

Une décentralisation véritable doit donc s'appuyer sur la démocratisation de l'Etat et, en premier lieu, sur l'élection au suffrage universel et à la représentation proportionnelle des assemblées locales, départementales et régionales.

La décentralisation doit s'appuyer sur la responsabilité de la commune. Celle-ci, échelon fondamental du système démocratique, doit disposer de compétences étendues, notamment en matière d'équipements collectifs. Elle doit avoir une autonomie financière et administrative.

La commune, doit être le premier niveau de l'expression des besoins, objectif qui suppose, pour être atteint, que la commune dispose de ressources propres et régulières lui permettant de faire face à ses dépenses.

Mais, cette démocratie locale, le droit des citoyens de choisir, de participer, de contrôler et de décider, le pouvoir les refuse. Il va même plus loin : en organisant l'asphyxie financière des collectivités locales, il met en cause le principe constitutionnel de la libre administration des communes. Il dépouille les habitants des 36 000 communes de France de leur souveraineté en obligeant leurs élus à n'être que des outils de l'Etat central.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe communiste oppose au projet la question préalable. Il est persuadé que loin d'être des structures périmées, les communes et les départements constituent au contraire des points d'appui précieux pour progresser vers une décentralisation réelle des décisions.

Les communes et les départements ont un rôle irremplaçable à jouer pour la satisfaction des besoins sociaux et le développement de la démocratie dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boyon, orateur inscrit contre la question préalable.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, paradoxalement, il est d'autant plus logique qu'un député R. P. R. intervienne aujourd'hui contre la question préalable opposée par le groupe communiste que le groupe R. P. R. avait lui-même opposé en novembre 1978 une question préalable, retirée depuis lors. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

La manière dont la discussion s'était engagée avait suscité dans nos rangs de nombreuses craintes. Celles-ci ont été levées, d'abord à l'occasion de la très longue discussion qui s'est instaurée au sein de la commission spéciale, mais surtout à l'issue de la concertation à laquelle le Premier ministre et le ministre du budget se sont finalement arrêtés sur l'insistance des membres de la commission, en particulier de son président, M. Aurillac, et de son rapporteur, M. André-Georges Voisin.

En réponse aux propos de M. Dubedout, j'affirme donc qu'il n'existe aucune contradiction entre notre attitude lors de la dernière session et celle que nous adoptons aujourd'hui.

Comme il le précisait dans l'exposé des motifs, le groupe R. P. R. avait opposé la question préalable en raison d'une triple inquiétude.

La première, parce que le Gouvernement n'acceptait, à l'époque, aucune simulation sérieuse. Deuxièmement, nous craignons que la discussion et le vote du texte déposé à la fin de l'année 1978 n'interviennent si hâtivement qu'il n'en résulte des dispositions peut-être inconsidérées et injustes.

Enfin, nous avions le sentiment que bien d'autres problèmes se posaient aux collectivités locales et que ce texte n'apportait aucune ressource nouvelle à ces dernières.

Or, depuis, des améliorations ont été apportées précisément sur ces trois points.

Le Gouvernement — M. le ministre du budget l'a répété tout à l'heure — accepte que « des simulations détaillées, faites en grandeur réelle sur un échantillon significatif », soient effectuées avant l'entrée en application de ces mesures. C'est là une première satisfaction importante pour notre groupe, car elle constituait pour lui la condition *sine qua non* de l'examen de ce projet de loi.

Nous craignons une élaboration et une discussion hâtives de ce projet de loi. Les longs travaux de la commission spéciale nous ont également apaisés sur ce point, et ce ne sont pas les représentants des groupes socialiste et communiste qui pourront contester l'application et le soin avec lesquels ont été examinées les dispositions du projet de loi tel qu'il nous a été transmis par le Sénat, ainsi que les amendements du Gouvernement et ceux de la commission.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Boyon. Enfin, pour ce qui concerne les ressources, depuis le dépôt du projet, nous avons obtenu du Gouvernement deux améliorations notables. La première a été une augmentation des ressources mises à la disposition des collectivités locales par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

La seconde, une amélioration sensible, dans le budget pour 1980, des remboursements faits aux collectivités locales au titre de la T. V. A.

Certes, nous souhaitons aller plus loin dans cette voie et nous ne considérons pas que le problème soit réglé pour soldé de tout compte. Mais il s'agit là d'un premier pas appréciable et nous en avons tenu compte dans la position qui est la nôtre.

Reste le problème du projet de loi sur les responsabilités des collectivités locales.

Peut-être eût-il été plus satisfaisant pour l'esprit, monsieur le ministre — et certains d'entre nous auront sans doute l'occasion de vous le répéter — de procéder à l'examen de ce projet de loi avant d'aborder le texte fiscal inscrit à notre ordre du jour. Mais il ne pouvait en être ainsi pour deux raisons. La première — j'y reviendrai — est qu'il y avait urgence à légiférer dans le domaine fiscal, la seconde est que, quel que soit le talent avec lequel le rapprochement a été fait tout à l'heure entre ces deux textes, le lien entre la loi sur les collectivités locales et la réforme de la fiscalité directe locale ne semble pas aussi étroit qu'on a voulu nous le faire croire.

Nous sommes sur ces bancs, mes chers collègues, aussi sensibles que vous aux responsabilités des collectivités locales et au rôle très important qu'elles jouent, qu'elles doivent jouer dans notre pays. Nous sommes aussi sensibles que vous — croyez-le bien — au problème des transferts de charges : nous n'entendons pas, lorsque ce projet viendra en discussion, être moins vigilants en ce qui concerne le poids respectif des charges qui seront transférées de l'Etat aux collectivités locales et inversement. Aucun d'entre nous ici, me semble-t-il, ne souhaite un accroissement des charges incombant aux collectivités locales. Mais, pour nous, il ne s'agit pas d'un préalable et nous souhaitons préparer dès aujourd'hui la refonte de notre fiscalité directe locale.

L'adoption de la question préalable aurait pour unique effet de retarder le vote d'un texte attendu à la fois par tous les élus locaux qui ont le sens de leurs responsabilités et par les contribuables, en particulier, bien évidemment, par ceux qui sont assujettis à la taxe professionnelle.

Le projet, tel qu'il a été adopté par la commission spéciale, en tenant compte des amendements déposés par le Gouvernement, laisse déjà planer une incertitude que beaucoup d'entre nous regrettent quant à l'entrée en application de la réforme envisagée. La raison en est les délais non négligeables rendus indispensables du fait des simulations que nous avons demandées. De toute façon, cette expérimentation serait nécessaire quel que soit le contenu de la réforme qui serait proposée. Nous estimons donc que retarder davantage le vote d'une telle réforme ne serait pas rendre un bon service aux collectivités locales.

L'ajournement de notre décision nous conduirait à voter en catastrophe, avant la fin de cette session, des dispositions fiscales applicables pour l'année 1980. La législation actuelle, vous le savez, n'a d'effet que pour l'année 1979. Or, deux lois provisoires ont déjà paru en 1979 : elles portent les dates du 3 janvier et du 14 mai. Ce ne serait pas servir l'image du Parlement que de légiférer une troisième fois encore cette même année à titre provisoire.

En outre, à plus long terme, ainsi que je l'observais en répondant à l'exception d'irrecevabilité, le vote de la question préalable aboutirait à prolonger un régime dont nous savons tous qu'il sera dans quelques années insupportable par sa complexité, par la multiplication des dispositions transitoires qu'il a fallu mettre en place, par les injustices qu'il crée entre les contribuables d'une même commune et souvent même entre les contribuables d'une même activité suivant la date de leur installation.

Les désaccords sur ce point ne portent que sur l'année à partir de laquelle le système actuel sera insupportable. Mais tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il le sera prochainement.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, nous ne pouvons pas accorder une nouvelle prolongation de vie à ce régime fiscal que personne ne défend.

Au nom du rassemblement pour la République, je demande à nos collègues de refuser l'immobilisme et de rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Michel Aurillac, président de la commission spéciale. La commission, après en avoir délibéré, a rejeté la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, messieurs les députés, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le Gouvernement ne peut en aucune manière accepter cette question préalable, et ce au moins pour trois raisons.

La première a été rappelée à l'instant même par M. Boyon, à savoir que si un texte n'est pas voté d'ici à la fin de l'année, il y aura un vide juridique puisque la loi du 19 mai 1979 qui régit la fiscalité locale expire le 31 décembre. Nous devons donc, en tout état de cause, prendre des mesures positives.

La deuxième raison est que ce projet est discuté depuis un an. C'est dire que chacun a pu réfléchir à loisir et je n'en veux pour preuve que le nombre d'amendements que la commission spéciale a dû examiner ! Celle-ci a effectué un travail considérable. Elle a remis un rapport extrêmement complet et détaillé qui ne peut laisser personne dans l'ignorance des conditions dans lesquelles se pose le problème et dans lesquelles il peut être résolu.

Troisième et dernière raison, le Gouvernement a consenti, au mois de mai dernier, un report de l'examen du texte tout en acceptant de se livrer à des simulations approfondies.

Rien n'est donc laissé au hasard et la question préalable n'est introduite en la circonstance que comme un artifice de procédure qui relève plus de la politique que du fond du problème, et de l'intérêt de nos collectivités locales.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'invite l'Assemblée à repousser la question préalable et je demande un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Frelaut et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 485 |
| Nombre de suffrages exprimés | 485 |
| Majorité absolue | 243 |
| Pour l'adoption | 200 |
| Contre | 285 |

La question préalable n'est pas adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 689, portant aménagement de la fiscalité directe locale (rapport n° 1043 de M. André-Georges Voisin, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 3 Octobre 1979.

SCRUTIN (N° 203)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Dubedout
ou projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Nombre des votants..... 484
Nombre des suffrages exprimés..... 484
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 201
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avlee.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Ceillard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrissor.

Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darino.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derossier.
Deschanips (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Durauffour (Paul).
Duroméa.
Duroire.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.
Fahre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.

Mme Gœurlot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguët.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kallinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissgues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.

Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchals.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Mâton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.

MM.
Abellin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Anquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Blisson (Robert).
Blwer.
Blzet (Emile).
Blanc (Jacques).

Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Poreu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.

Ont voté contre :

Bolnwilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalat.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colintat.
Colombier.

Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tendon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Comfil.
Cornet.
Corneille.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denlau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).

| | | | | | |
|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Durr. | Juventin. | Pasty. | Bayou. | Mme Fraysse-Cazalls. | Marchais. |
| Ehrmann. | Kaspereit. | Péricard. | Bèche. | Frelaut. | Marchand. |
| Eymard-Duvernay. | Kergueris. | Pernin. | Beix (Roland). | Gaillard. | Marin. |
| Fabre (Robert-Félix). | Klein. | Péronnet. | Benoist (Daniel). | Garcin. | Masquère. |
| Falala. | Koehl. | Perrut. | Besson. | Garrouste. | Massol (François). |
| Faure (Edgar). | Krleg. | Petit (André). | Billardon. | Gau. | Maton. |
| Feit. | Labbé. | Petit (Camille). | Billoux. | Gauthier. | Mauroy. |
| Fenech. | La Combe. | Pianla. | Bocquet. | Girardot. | Mellick. |
| Féron. | Lafleur. | Pierre-Bloch. | Bonnet (Alain). | Mme Gourlot. | Mermaz. |
| Ferrettl. | Lagourgue. | Pincau. | Bordu. | Goldberg. | Mexandeau. |
| Fèvre (Charles). | Lancien. | Pinte. | Boucheron. | Gosnat. | Michel (Claude). |
| Flosse. | Lataillade. | Plot. | Boulay. | Gouhier. | Michel (Henri). |
| Fontaine. | Lauriol. | Plantegenest. | Bourgois. | Mme Goutmann. | Millet (Gilbert). |
| Fonteneau. | Le Cabellec. | Pons. | Brunhou. | Gremetz. | Millerrand. |
| Forens. | Le Douarec. | Poujade. | Brunhes. | Guidoni. | Montdargent. |
| Fossé (Roger). | Léotard. | Préaumont (de). | Bustin. | Haesebroeck. | Mme Moreau (Gisèle). |
| Fourneyron. | Lepeltier. | Pringalle. | Cambolive. | Hage. | Nilès. |
| Foyer. | Lépercq. | Prorlot. | Canacos. | Hauteœur. | Notebart. |
| Frédéric-Dupont. | Le Tac. | Raynal. | Cellard. | Hermier. | Nucci. |
| Fuchs. | Ligot. | Revet. | Césaire. | Hernu. | Odru. |
| Gantier (Gilbert). | Llogber. | Richard (Lucien). | Chaminade. | Mme Horvath. | Pesce. |
| Gascher. | Lipkowski (de). | Richomme. | Chandernagor. | Houël. | Phillbert. |
| Gastines (de). | Longuel. | Rivièrez. | Mme Chavatte. | Houteer. | Pierret. |
| Gaudin. | Madelin. | Rocca Serra (de). | Chénard. | Hugnet. | Pignion. |
| Geng (Francis). | Maigret (de). | Rolland. | Chevènement. | Huyghues | Pistre. |
| Gérard (Alain). | Malaud. | Rossi. | des Etages. | Mme Jacq. | Poperen. |
| Giacomi. | Mancel. | Rossinot. | Mme Jacq. | Porcu. | Porcu. |
| Ginoux. | Marcus. | Roux. | Combrisson. | Forelli. | Forelli. |
| Girard. | Marette. | Rufenacht. | Mme Constans. | Mme Forté. | Mme Forté. |
| Gissingier. | Marie. | Sablé. | Cot (Jean-Pierre). | Pourchon. | Pourchon. |
| Goasduff. | Martin. | Sallé (Louis). | Couillet. | Mme Privat. | Mme Privat. |
| Godefroy (Pierre). | Masson (Jean-Louis). | Sauvaigo. | Crépeau. | Prouvost. | Prouvost. |
| Godfrain (Jacques). | Masson (Marc). | Schneiter. | Darinot. | Quilès. | Quilès. |
| Corse. | Massoubre. | Schwartz. | Darras. | Ralite. | Ralite. |
| Goulet (Daniel). | Mathieu. | Ségula. | Defontaine. | Raymond. | Raymond. |
| Granet. | Mauger. | Seitlinger. | Delchède. | Renard. | Renard. |
| Grussenmeyer. | Maujouan du Gasset. | Sergheraert. | Deleis. | Richard (Alain). | Richard (Alain). |
| Guéna. | Maximin. | Serres. | Denvers. | Rieubon. | Rieubon. |
| Guermeur. | Mayoud. | Mme Signouret. | Depietri. | Rigout. | Rigout. |
| Guichard. | Médecin. | Sourdille. | Derosier. | Rocard (Michel). | Rocard (Michel). |
| Guilliod. | Mesmin. | Sprauer. | Deschamps (Bernard). | Roger. | Roger. |
| Haby (Charles). | Messmer. | Stasi. | Deschamps (Henri). | Ruffe. | Ruffe. |
| Haby (René). | Micaux. | Sudreau. | Dubedout. | Saint-Paul. | Saint-Paul. |
| Hamel. | Millon. | Taugourdeau. | Ducoloné. | Sainte-Marie. | Sainte-Marie. |
| Hamelin (Jean). | Miossec. | Thomas. | Dupilet. | Santrot. | Santrot. |
| Hamelin (Xavier). | Mme Missoffe. | Tiberi. | Duraffour (Paul). | Savary. | Savary. |
| Mme Harcourt | Monfrais. | Tissandier. | Duroire. | Sénés. | Sénés. |
| (Florence d'). | Montagne. | Tomasini. | Dutard. | Soury. | Soury. |
| Harcourt | Mme Moreau (Louise). | Torre (Henri). | Emmanuelli. | Taddel. | Taddel. |
| (François d'). | Morellon. | Tourrain. | Fabius. | Tassy. | Tassy. |
| Hardy. | Mouille. | Tranchant. | Faugaret. | Tendon. | Tendon. |
| Mme Hautecloque | Moustache. | Vaileix. | Faure (Gilbert). | Tourné. | Tourné. |
| (de). | Muller. | Verpillière (de la). | Faure (Maurice). | Vacant. | Vacant. |
| Héraud. | Narquin. | Vivien (Robert-André). | Fillioud. | Vial-Massat. | Vial-Massat. |
| Hunault. | Neuwirth. | Voisin. | Fiterman. | Vidal. | Vidal. |
| Icart. | Noir. | Wagner. | Florian. | Villa. | Villa. |
| Inchauspé. | Nungesser. | Weisenhorn. | Forgues. | Visse. | Visse. |
| Jacob. | Paecht (Arthur). | Zeller. | Forni. | Vivien (Alain). | Vivien (Alain). |
| Jarrot (André). | Pailler. | | Mme Fost. | Vizet (Robert). | Vizet (Robert). |
| Julia (Didier). | Papet. | | Franceschi. | Wargnies. | Wargnies. |
| | | | | Wilquin (Claude). | Wilquin (Claude). |
| | | | | Zarka. | Zarka. |

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|---------------|---------|-----------|
| MM. | Pidjot. | Royer. |
| Branche (de). | Ribes. | Thibault. |

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 204)

Sur la question préalable opposée par M. Frelaut au projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale.

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 485 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 485 |
| Majorité absolue..... | 243 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 200 |
| Contre..... | 285 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|---------------------------|------------|----------------|
| MM. | Ansart. | Balmigère. |
| Abadie. | Aumont. | Bapt (Gérard). |
| Andrieu (Haute-Garonne). | Auroux. | Mme Baroera. |
| Andrieux (Pas-de-Calais). | Autain. | Bardol. |
| | Mme Avice. | Barthe. |
| | Ballanger. | Baylet. |

Ont voté contre :

| | | |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| MM. | Bisson (Robert). | Chasseguet. |
| Abelin (Jean-Pierre). | Biwer. | Chauvet. |
| About. | Bizet (Emile). | Chazalon. |
| Alduy. | Blanc (Jacques). | Chlaud. |
| Alphandery. | Boinvilliers. | Chirac. |
| Ansquer. | Bolo. | Clément. |
| Arreckx. | Bonhomme. | Coïntat. |
| Aubert (Emmanuel). | Bord. | Colombier. |
| Aubert (François d'). | Bourson. | Comiti. |
| Audinot. | Bousch. | Cornet. |
| Aurillac. | Bouvard. | Cornette. |
| Bamana. | Boyon. | Corrèze. |
| Barbier (Gilbert). | Bozzi. | Couderc. |
| Bariani. | Branger. | Couepel. |
| Baridon. | Braun (Gérard). | Coulais (Claude). |
| Barnérias. | Brial (Benjamin). | Costé. |
| Barnier (Michel). | Briane (Jean). | Couve de Murville. |
| Bas (Pierre). | Brocard (Jean). | Crenn. |
| Bassot (Hubert). | Brochard (Albert). | Cressard. |
| Baudouin. | Cabanel. | Daillet. |
| Baumel. | Caillaud. | Dassault. |
| Bayard. | Callie. | Debré. |
| Beaumont. | Caro. | Dehaine. |
| Bechter. | Castagnou. | Delalande. |
| Bégault. | Callin-Bazin. | Delaneau. |
| Benoît (René). | Cavallé | Delatre. |
| Benouville (de). | (Jean-Charles). | Delfosse. |
| Berest. | Cazatet. | Delhalle. |
| Berger. | César (Gérard). | Delong. |
| Bernard. | Chantelat. | Delpat. |
| Beucler. | Chapel. | Deniau (Xavier). |
| Bigéard. | Charles. | |
| Birraux. | | |

| | | | | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------|------------------------|
| Deprez. | Gérard (Alain). | Koehl. | Millon. | Pierre-Bloch. | Séguin. |
| Desanlis. | Giacomi. | Krleg. | Miossec. | Pineau. | Seitlinger. |
| Devaquet. | Ginoux. | Labbe. | Mme Missoffe. | Plnte. | Sergheraert. |
| Dhinnin. | Girard. | La Combe. | Monfrais. | Plot. | Serres. |
| Mme Dienesch. | Gissinger. | Lafieur. | Montagne. | Plantegenest. | Mme Signouret. |
| Donnadieu. | Goasduff. | Lagourgue. | Mme Moreau (Louise). | Pons. | Sourdille. |
| Douffiagues. | Godfroy (Pierre). | Lancien. | Moreillon. | Poujade. | Sprauer. |
| Dousset. | Godfrain (Jacques). | Lataillade. | Moullé. | Préaumont (de). | Stasi. |
| Drouet. | Gorse. | Lauriol. | Moustache. | Pringalle. | Sudreau. |
| Druon. | Goulet (Daniel). | Le Cabellec. | Muller. | Proriol. | Taugourdeau. |
| Dubreull. | Granet. | Le Douarec. | Narquin. | Raynal. | Thomas. |
| Dugoujon. | Grussenmeyer. | Léotard. | Neuwirth. | Revet. | Tiberi. |
| Durafour (Michel). | Guéna. | Lepellier. | Noir. | Richard (Lucien). | Tissandier. |
| Durr. | Guermeur. | Lepercq. | Nungesser. | Richomme. | Tomasini. |
| Ehrmann. | Guichard. | Le Tac. | Paecht (Arthur). | Rivière. | Torre (Henri). |
| Eymard-Duvernay. | Guillod. | Ligot. | Paillet. | Rocca Serra (de). | Tourrain. |
| Fabre Robert. | Haby (Charles). | Lipkowski (de). | Papet. | Rolland. | Traneant. |
| Fabre (Robert-Félix). | Haby (René). | Longuet. | Pasty. | Rossi. | Valleix. |
| Falala. | Hamel. | Madelin. | Péricard. | Rossinot. | Verpillière (de la). |
| Faure (Edgar). | Hamelin (Jean). | Malgret (de). | Pernin. | Roux. | Vivien (Robert-André). |
| Feit. | Hamelin (Xavier). | Malaud. | Péronnet. | Rufenacht. | Voilquin (Hubert). |
| Fenech. | Mme Harcourt. | Mancel. | Perrut. | Sablé. | Voisin. |
| Féron. | (Florence d'). | Marcus. | Petit (André). | Sauvalgo. | Wagner. |
| Ferretti. | Harcourt. | Marette. | Petit (Camille). | Schneiter. | Weisenhorn. |
| Fèvre (Charles). | (François d'). | Marie. | Pianta. | Schvartz. | Zeller. |
| Flosse. | Hardy. | Martin. | Pidjot. | | |
| Fontaine. | Mme Hauteclouque | | | | |
| Fonteneau. | (de). | Masson (Jean-Louis). | | | |
| Forens. | Héraud. | Masson (Marc). | | | |
| Fossé (Roger). | Hunault. | Massoubre. | | | |
| Fourneyron. | Icart. | Mathieu. | | | |
| Foyer. | Inchauspé. | Mauger. | | | |
| Frédéric-Dupont. | Jacob. | Manjouan du Gasset. | | | |
| Fuchs. | Jarrot (André). | Maximin. | | | |
| Gantier (Gilbert). | Julia (Didier). | Mayoud. | | | |
| Gascher. | Juventin. | Médecin. | | | |
| Gastines (de). | Kaspereit. | Mesmln. | | | |
| Gaudin. | Kerguérès. | Messmer. | | | |
| Geng (Francis). | Klein. | Micaut. | | | |

N'ont pas pris part au vote :

MM. Branche (de), Ribes, Royer et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.